Charte du Parc national de forêts

Livret 1 : Ambitions et défis du projet de territoire

Annexé au décret créant le Parc national de forêts



Avant-propos[1]

Le choix de notre territoire pour accueillir le 11ème Parc national français est une reconnaissance de la qualité de la gestion passée de ses forêts et de la richesse de ses patrimoines naturel, culturel et paysager. Seul parc national dédié à la forêt feuillue de plaine, c'est un territoire d'exception. Tout en respectant les fondamentaux des parcs nationaux, ce Parc national est d'un genre nouveau. Il est créé dans un territoire de vie où l'économie locale est principalement basée sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles.

La charte est un projet de territoire. Elle a l'ambition de décrire, à l'échéance de 15 ans, l'organisation et les outils qui seront mis en œuvre, avec le Parc national, pour garantir la conservation des patrimoines qui fondent sa spécificité, et contribuer à la revitalisation de nos communes rurales. C'est ce défi de mettre en résonance Biodiversité et Économie que nous relèverons ensemble.

En engageant nos communes dans une nouvelle trajectoire avec le Parc national, nous reconnaissons la valeur de la nature et du vivant. Elle est inestimable d'un point de vue éthique, culturel et économique. "La nature nous émerveille, nous surprend et nous donne envie" comme l'a déclaré le Ministre de la Transition écologique et solidaire. C'est également un facteur de développement économique. C'est notre garantie pour l'avenir des générations qui nous succéderont.

Le Parc national que nous créons ensemble, s'adresse à tous les acteurs de notre territoire, qu'ils soient habitants, opérateurs économiques ou associatifs, élus. Il mobilise de nombreuses énergies dans la France entière voire au-delà.

En engageant cette phase de consultation, le GIP du Parc national souhaite informer et recueillir l'avis des acteurs prioritairement impliqués par la création du Parc national. À cet effet, le GIP se tient à la disposition de tous pour compléter les informations mises à disposition. Il propose des temps de rencontre avec les habitants. Avec le soutien actif de l'Association des élus du Parc, il se mobilisera auprès des Conseils municipaux. À l'issue de cette phase de consultation, le projet de charte sera stabilisé pour finaliser la création du 11ème Parc national français.

Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP

Marie-Claude LAVOCAT & Dominique BARTHÉLÉMY, vice-Présidents du GIP

[!] Notes aux lecteurs

[1] Le texte présenté comporte des annotations de bas de page utiles à la compréhension du lecteur.

Vocabulaire et convention :

- Dans le texte, l'expression « parc national » fait référence au territoire (cœur, aire d'adhésion) ou à l'outil, tandis que « Parc national » renvoie à l'Établissement public administratif du parc national (noté également EPPN), dont l'organe de décision est le Conseil d'administration (CA).
- Les sigles et acronymes utilisés ou certains termes ou expressions seront définis dans un GLOSSAIRE commun aux différents livrets constitutifs de la charte. Pour l'instant, les sigles et acronymes sont regroupés dans l'annexe 2 du livret 2.

- Crédit photo image de couverture : village de Montsaugeon (Le Montsaugeonnais, 52) © Franck FOUQUET -

Sommaire

Chapitre 1. Les ambitions du parc national 6

1. Les principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux 6

2. Les éléments constitutifs du caractère du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne..... 6

3. La raison d'être du Parc national..... 8

Chapitre 2. Une charte pour le territoire du parc national 11

1. Un territoire organisé..... 11

2. La charte, un projet de territoire 13

3. Un territoire d'engagement..... 13

4. Le diagnostic du territoire 16

5. Quatre principaux enjeux pour le territoire 29

Chapitre 3. Les grands défis de la charte du parc national 32

1. Le projet de territoire 32

2. Quatre défis pour le territoire..... 32

3. Les vocations 36

Chapitre 4. Les outils mis en œuvre pour la réussite du projet 38

1. La gouvernance de l'Établissement public du parc national..... 38

2. Les programmes pluriannuels d'action..... 39

3. Le financement de l'établissement public et des projets 39

4. Les partenariats institutionnels et les missions de l'établissement public..... 39

5. L'évaluation 40

6. La genèse du projet..... 40

Annexes 42

Annexe 1 : les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français - Arrêté du 23 février 2007..... 42

Annexe 2 : les chiffres clefs du parc national 44

LE PARC NATIONAL : UN TERRITOIRE, UNE COMMUNAUTÉ D'AMBITIONS, UN PROJET

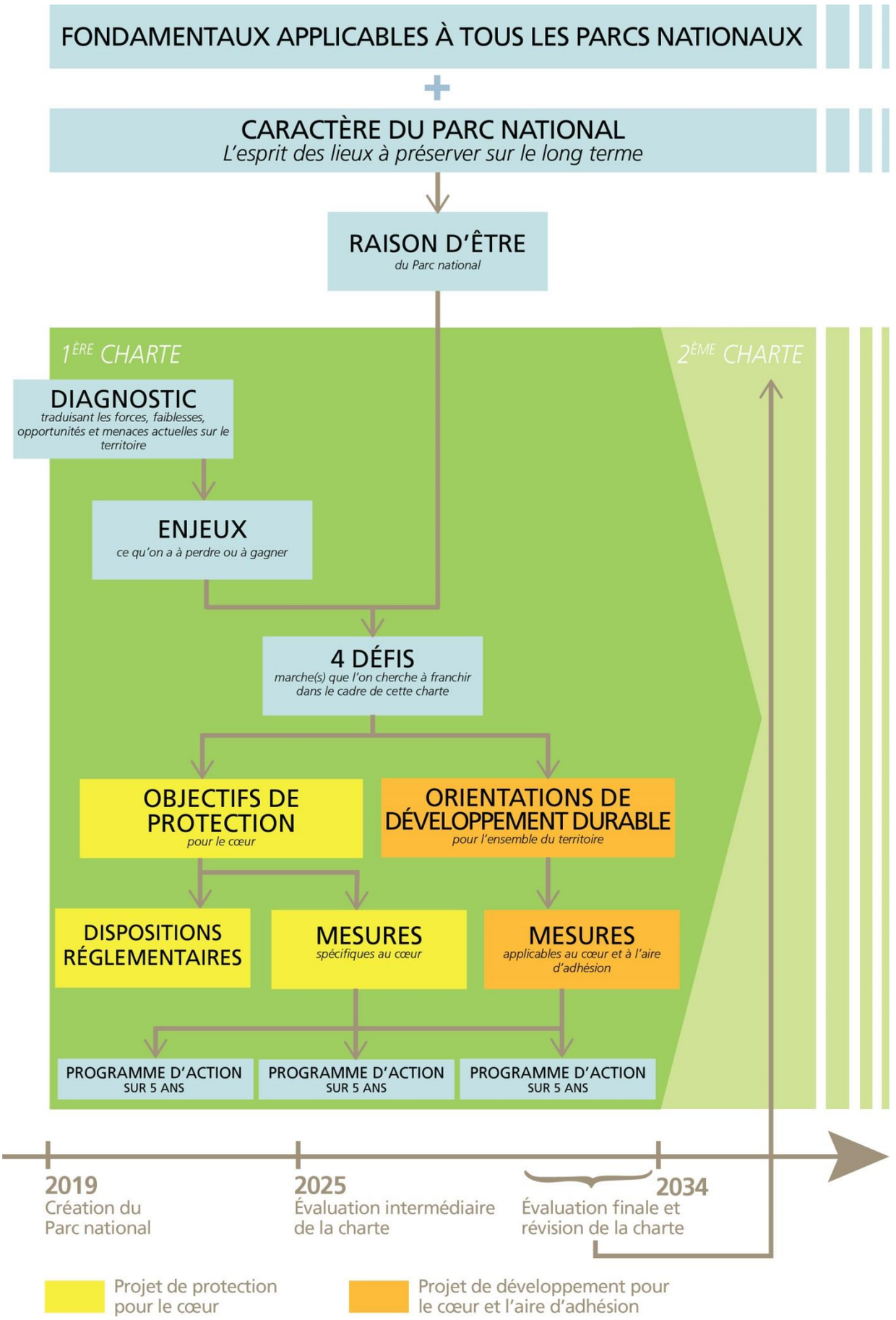

CHAPITRE 1. LES AMBITIONS DU PARC NATIONAL

1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX[2] COMMUNS À L'ENSEMBLE DES PARCS NATIONAUX

Le dispositif français des parcs nationaux, instauré par une première loi de 1960, a été profondément réformé par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006. Avec cette réforme, les parcs nationaux ont évolué en territoire de projets. Ils contribuent à la préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager et participent aux dynamiques socio-économiques des territoires.

L'arrêté du Ministre en charge de la protection de la nature en date du 23 février 2007 pose les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux. Ils sont traduits dans la charte qui exprime et structure un projet de territoire. Elle définit pour cet espace de vie, une politique concertée de protection, de mise en valeur et de développement durable exemplaire.

En application des textes législatifs et réglementaires, les parcs nationaux affichent cinq finalités :

- Connaître et protéger le patrimoine des territoires classés en parc national ;
- Accompagner les acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs sur le territoire ;
- Faire participer les acteurs locaux à la gouvernance des parcs nationaux ;
- Contribuer aux politiques régionales, nationales et internationales.

L'arrêté du 23 février 2007 est présenté en intégralité dans l'annexe 1.

La loi de 2006 a en outre renforcé la gouvernance locale, permettant ainsi une plus grande adhésion des acteurs du territoire au fonctionnement du Parc national pour répondre aux attentes de la population. Depuis 2006, les parcs nationaux sont fondés sur une vision partagée avec les acteurs locaux. Ils sont administrés avec davantage de démocratie dans la définition des périmètres, des missions, des priorités. Innovation de la réforme, la charte formalise le projet de territoire pour 15 ans. Elle précise les partenariats entre l'établissement public du parc national et les acteurs locaux : collectivités territoriales et société civile (habitants, associations, socio-professionnels…), afin de mener des projets durables.

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ont été arrêtés le 23 février 2007 par le Ministre chargé de la protection de la nature (cf. Annexe 1). Ils expriment notamment les objectifs poursuivis par la charte du Parc national de forêts basés sur les solidarités écologique, culturelle et économique entre les cœurs et l'aire d'adhésion.

2. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CARACTÈRE[3] DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

Situé sur un territoire rural tirant ses richesses de l'exploitation des ressources naturelles, le Parc national incarne les enjeux de conservation et de valorisation de la forêt feuillue française de plaine alternant avec des espaces ouverts habités ou agricoles.

Le caractère du parc national de forêts repose sur la relation entre l'humain et la forêt. En effet, la présence humaine au sein de la forêt a pour partie contribué à préserver les richesses patrimoniales du parc national tout en développant une économie et des usages raisonnés. Il repose aussi sur des éléments matériels et immatériels incluant ce qui suscite le respect, l'émotion, la spiritualité, une capacité de ressourcement et d'innovation. Il décrit un territoire hérité d'une gestion raisonnée des ressources naturelles qui fondent l'économie locale. Le caractère est un pont entre passé et avenir.

UNE TERRE RUDE ET DE CONTRASTE

C'est une terre de contraste, avec d'une part un climat semi-continental aux étés chauds, aux hivers rigoureux et des gelées tardives printanières et d'autre part bénéficiant des influences méridionales sur les adrets ensoleillés. Sur les versants frais ou dans les fonds des combes forestières, la présence de Sabot de Vénus ou de la Grande gentiane rappelle le passé boréal qui, depuis la dernière glaciation, a permis le maintien de stations isolées et même de populations endémiques.

Le socle géologique du territoire est principalement composé de roches dures calcaires déposées en strates horizontales. Il est à l'origine d'une mosaïque de

[2] Le rappel des fondamentaux des Parcs nationaux est à faire figurer dans les chartes de tous les parcs nationaux. Ces fondamentaux constituent le socle commun à tous les parcs nationaux. Ils ont été validés par un arrêté ministériel en 2007. Ils sont issus de la loi de 2006 qui a réformé les parcs nationaux pour les ouvrir à la prise en compte du patrimoine culturel et à leur nécessaire contribution au développement durable de leur territoire au-delà de leur rôle de préservation.

[3] Le « Caractère du parc national » a pour vocation de décrire les spécificités matérielles et immatérielles qui forgent l'identité de ce territoire. Il pourrait se qualifier « d'esprit des lieux ». Le Caractère ne traduit pas une vision passéiste mais la constante évolution que le territoire a connue pour nous livrer aujourd'hui les paysages, les patrimoines naturel et culturel que nous connaissons et que nous lèguerons aux générations futures.

La charte a pour objet de garantir la préservation de ce caractère et de veiller que les usages, les activités et les travaux ne lui portent pas atteinte. Conformément aux attendus du code de l'Environnement et du Conseil d'État, ce texte est une des composantes de la charte du Parc national. Il se présente sous une forme synthétique (2 pages environ) et littéraire.

Cette rédaction est le résultat d'un long processus de rédaction, validé par le Conseil d'administration du GIP, le 20 novembre 2016.

paysages constituée de plateaux entaillés de petites vallées, appelées « combes ». Avec les forêts toujours en ligne d'horizon, les prairies le long des cours d'eau, les grandes cultures sur les plateaux et sur les versants peu pentus, le paysage semble immuable. Cependant, lorsque le passant prend le temps de s'arrêter, son regard se perd dans l'intimité des vallées au fond desquelles méandrent les rivières, alimentées par de nombreuses sources, tournées tantôt vers le bassin de la Seine, tantôt vers celui du Rhône. Là se nichent les villages et filent les principaux axes de circulation. L'eau est une marque essentielle de cette mosaïque paysagère. En surface, elle est de qualité et favorise une biodiversité remarquable à l'image de l'Écrevisse à pieds blancs. En sous-sol, l'eau de pluie s'infiltre dans les calcaires perméables, creusant un réseau karstique. Elle voyage dans des circuits souterrains et ne ressort en surface qu'à la rencontre de couches imperméables. Elle donne alors des sources limpides et froides dont les plus spectaculaires sont appelées « douix ». Au niveau de certaines sources au contact de l'air et de la végétation, l'eau se réchauffe et le calcaire qu'elle a dissous dans son parcours souterrain précipite pour donner une roche plus ou moins friable, le tuf. C'est lui qui forme les marais tufeux, accrochés aux pentes, dont plus d'une centaine est comptabilisée dans le parc national, et de nombreuses autres formations tufeuses.

Dans le paysage, la pierre est partout, en affleurements naturels dans certains coteaux, dans les éboulis, sous forme de lapiaz en forêt, dans les champs où elle ponctue de blanc la terre brune lorsqu'elle n'est pas rassemblée en « meurgers » ou en murs de pierres sèches. On la trouve aussi dans les carrières de blocs d'où est extraite la Pierre de Bourgogne, de réputation internationale. Enfin par sa présence dans les villages du parc national, dans les murs des édifices, on apprécie à la fois la beauté et l'homogénéité de cette pierre calcaire de la région. Délitée en plaques peu épaisses, les « laves » furent longtemps utilisées pour couvrir les toits et les murs de clôture dont on peut encore découvrir quelques exemples en bon état de conservation.

UN TERRITOIRE DE VIE

Bien que formant des villages isolés, l'habitat est majoritairement groupé, historiquement (dès le Moyen Âge) pour des raisons défensives et aussi pour la proximité avec les points d'eau. Le bâti traditionnel est bien conservé dans ses formes architecturales. Il se caractérise par l'usage des matériaux locaux (pierre, fer, bois, etc.), fruit d'un savoir-faire devenu rare (tailleurs de pierre, enduiseurs, faïenciers, tuiliers, verriers, etc.). Seul l'exode rural érode le charme des lieux avec de nombreuses habitations vacantes et des bâtiments sans usage. Les centres des villages, autour des lavoirs, et leurs entrées plantées d'arbres d'alignement illustrent le souci d'une organisation fonctionnelle. Hors des cœurs de villages, la pollution lumineuse est faible offrant des ciels nocturnes de qualité, spectacle qui tend à se raréfier aujourd'hui. Le patrimoine vernaculaire (halles, fontaines, lavoirs, croix, pigeonniers, cabottes) complète cet ensemble. Les maisons de maître, les châteaux et les bâtiments publics témoignent d'un passé prospère. Le riche patrimoine architectural identitaire s'exprime au-delà des villages : bâti fortifié (remparts, fermes, maisons fortes et châteaux), bâti religieux (abbayes, commanderies, églises) et bâti industriel (forges, moulins notamment).

Grâce aux ressources naturelles, l'importance et l'ancienneté de l'implantation humaine sont remarquables. L'exploitation du fer marque une longue période de la protohistoire (600 ans avant J.-C.) jusqu'aux maîtres de forges du début de l'époque moderne. Elle fut en particulier à l'origine d'une industrie florissante jusqu'au début du XXème siècle. La transformation locale des ressources naturelles (pierre, bois, fer…) et la position du territoire comme zone de convergence européenne en ont longtemps fait un centre de relations et d'échanges entre Europe du nord et du sud. Il nous en reste un patrimoine historique et culturel remarquable. La richesse archéologique (dont le vase de Vix est un emblème), l'héritage des templiers (commanderies et chapelles) et l'héritage monastique issu de plusieurs ordres (cisterciens, augustins, chartreux) sont aussi des singularités du bâti et de l'organisation du territoire. Riche d'une importante culture immatérielle (traditions orales, connaissances de la nature, savoir-faire artisanaux…), le territoire a également connu une expression forte de spiritualité, notamment sous l'impulsion de Robert de Molesmes et de Bernard de Clairvaux. Ces ambiances sont aujourd'hui des opportunités pour favoriser l'inspiration et le ressourcement dans une société moderne parfois bouleversée.

La faible pression démographique (moins de 11 habitants au km²) explique le bon état de conservation de la biodiversité, des habitats et des paysages. La végétation du territoire est typique des pays calcaires, composée d'espèces capables de supporter à la fois l'omniprésence du calcium et une relative sécheresse du sol. La forêt est continue dans le paysage et dans le temps. Elle s'étend sur le relief avec plusieurs grands massifs dépassant parfois 8 000 hectares (Châtillon, Arc-Châteauvillain, Auberive) reliés par un chaînon de forêts plus petites. Composée majoritairement de hêtre et de chêne, la forêt est très représentative des grandes régions forestières du nord-est de la France y compris par son histoire et la diversité des traitements sylvicoles pratiqués à ce jour. Cette couverture n'est interrompue que par quelques grandes clairières cultivées, signatures de l'action des moines cisterciens, et par d'étroites vallées. Ces espaces ouverts peuvent être perçus comme des respirations qui profitent aussi à la faune et la flore. Le manteau forestier s'est peu modifié au cours des temps ; certaines zones ont été déboisées et cultivées au moins depuis l'époque gallo-romaine, d'autres le furent plus tard. On retrouve aujourd'hui ces traces protégées par le couvert forestier : chemins, murets, vestiges archéologiques (habitats, nécropoles), etc. Cependant, une très large majorité de la forêt est ancienne, présente depuis plus de deux siècles, sans jamais avoir été défrichée. La flore et la faune sont de deux types. Ordinaires d'une part, avec des espèces typiques de forêts feuillues tempérées d'Europe de l'ouest (hêtre, charme et chêne, associés selon les faciès au frêne, tremble, tilleul, érable, alisier …) et tout un cortège d'invertébrés et de champignons liés au bois et à la diversité des forêts. Remarquables, d'autre part, contribuant à la singularité du parc et sa fonction de forêt-refuge, avec un cortège d'espèces à affinités montagnardes (Ligulaire de Sibérie, Swertie pérenne, Doradille verte, Thymélée, Sabot de Vénus, Cordulégastre bidenté, Chouette de Tengmalm, …), ou de climat méridional (Phalangère à fleurs de Lis, Potentille à petites fleurs, Ascalaphe soufré…). Le Chat forestier et la Cigogne noire sont les plus emblématiques des habitants discrets des forêts. Ils ont aussi besoin des bosquets, des prairies et des ruisseaux du territoire.

Au sein de cet univers forestier, l'humain a tissé des liens étroits avec son environnement. Il a très tôt pratiqué l'exploitation du bois mais aussi le pacage, le charbonnage, la cueillette et la chasse. Alors que l'activité de charbonnage s'est fortement réduite, ce savoir-faire a permis le développement d'une industrie de carbonisation toujours en activité aujourd'hui. La cueillette, le ramassage de baies et de champignons dont la truffe de Bourgogne, et l'affouage sont encore présents dans la vie rurale du territoire. Dans ce contexte, la filière forêt-bois occupe une place majeure dans le tissu économique local. Au fil du temps, l'exploitation de la forêt s'est modernisée. Aujourd'hui, elle est source d'emplois et demain porteuse d'innovation. Elle peut également s'inspirer de la longue tradition de gestion forestière à l'origine de la variété d'ambiances rencontrées aujourd'hui en forêt. Les paysages sont encore marqués par le traitement historique des forêts en taillis-sous-futaie. Ils laissent progressivement la place à des peuplements en futaie régulière et irrégulière, créant une diversité de paysages forestiers que ce soit au sein des massifs ou à l'échelle du territoire. La présence de gros et vieux arbres disséminés rappelle la marque du temps qui s'écoule lentement dans ce territoire. Ces arbres centenaires contribuent aussi au « sentiment de nature » ressenti dans certaines forêts du territoire : caractère sauvage et mystérieux, beauté naturelle des forêts, dépaysement, immersion et intemporalité, calme, joie, liberté…. Cette relation que l'humain établit avec la nature est largement déterminée par des éléments de naturalité des forêts tels que la diversité des essences, la maturité des arbres, la continuité du couvert forestier…

La forêt est giboyeuse, à l'image de celle des contes et des légendes. Les grands animaux y sont particulièrement abondants : cerf, chevreuil, sanglier … La chasse est une des composantes importantes du territoire du parc national à la différence de nombreux autres de ses pairs. Elle forge en partie son identité. Si elle concourt à la régulation des densités de gibier, la chasse constitue un facteur de lien social tout en générant des retombées économiques locales.

L'agriculture a façonné des milieux ouverts variés. Actuellement la polyculture-élevage est l'activité dominante. Les parcelles de grandes cultures sont imbriquées étroitement avec la forêt ou déployées sur les plateaux. Les prairies de fond de vallée sont valorisées par le pâturage. Leur permanence, remise en question par les difficultés économiques actuelles de l'élevage, permet le maintien d'une diversité floristique et joue le rôle de filtre aux abords des cours d'eau. L'élevage de moutons très majoritaire autrefois a peu à peu été supplanté au XXème siècle par celui des bovins, pour la production de viande et de lait. Les rares pelouses sèches qui subsistent après le déclin du pastoralisme accueillent aujourd'hui une biodiversité singulière, souvent de caractère méridional. Certaines, pour être préservées, font l'objet d'une gestion active.

UN ESPACE DE CONNAISSANCE ET DE VIVRE ENSEMBLE

Historiquement territoire de recherche en sciences naturelles (Buffon, l'abbé Paul Fournier, Jean-Claude Rameau, etc.) et en sciences humaines (Lévi-Strauss, etc.) et source d'inspiration artistique (Robert Hainard, etc.), le parc national est un espace de référence pour construire un avenir fondé sur la relation humain-forêt. Les habitants des villages, bien qu'ils soient peu nombreux, partagent ensemble des valeurs fortes : attachement au territoire et à la propriété, solidarité, débrouillardise, liberté, convivialité, goût pour la nature. Cette relation Homme-nature si forte et singulière offre aux habitants et aux visiteurs, des conditions de vie génératrices d'autonomie et d'expérimentation, un mode de vie promoteur et prometteur de simplicité et d'entraide, une recherche de sens et de liberté.

3. LA RAISON D'ÊTRE DU PARC NATIONAL

La création du 11ème parc national résulte d'une double dynamique. Elle répond d'une part à une ambition nationale et internationale de la France de représenter pour la première fois dans le réseau des parcs nationaux français, la forêt feuillue de plaine qui constitue un des grands écosystèmes emblématiques de la France (Grenelle de l'Environnement – 2007 – Engagement 74). D'autre part, elle répond aux attentes d'un territoire qui voit à travers le Parc national une formidable opportunité de créer localement de la valeur ajoutée et de gagner en attractivité (Manifeste des acteurs du territoire – 2009).

En créant le 11ème parc national dans un territoire rural où l'économie locale est basée sur la gestion et la valorisation des ressources naturelles, l'État français complète le panel des parcs nationaux. Ce sont en effet un des rares outils compatibles avec une réflexion et des études sur une temporalité à très long terme alliant préservation et développement durable. Ce Parc national est un observatoire privilégié dédié à la forêt, au regard des enjeux auxquels notre société est confrontée. C'est un territoire en devenir, de recherches et d'expérimentations, dont le caractère remarquable est l'opportunité d'étudier les changements globaux et les solutions à mettre en œuvre. Avec progressivité et pédagogie, il mobilise dans le temps, toutes les forces vives de ce territoire pour écrire l'histoire des parcs nationaux français aux côtés des 10 parcs existants.

En synthèse des nombreux travaux qui ont conduit à la création du Parc national, trois ambitions majeures se dégagent. Elles constituent la raison d'être de ce Parc national :

- **Une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et vivre ;**
- **L'eau, bien commun précieux à préserver ;**
- **Une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir.**

UNE FORÊT VASTE ET EMBLÉMATIQUE À PRÉSERVER, POUR APPRENDRE ET VIVRE

À l'échelle européenne, le parc national s'inscrit dans l'arc forestier des hêtraies de plaine. À l'échelle nationale, ses forêts sont représentatives des forêts feuillues de la grande région forestière du nord-est de la France. Sa spécificité repose sur la présence ancienne et permanente d'une vaste forêt compacte et continue dans l'espace. Son ambition est de redonner toute sa place à la nature dans cet écosystème en alliance avec les autres fonctions dévolues à la forêt, dont la production de bois. Dans le parc national, l'expression de la nature se traduit tout d'abord par la création de la plus vaste forêt en libre évolution de France métropolitaine. Cette forêt, sur plus de 3 000 hectares, joue un rôle de vitrine de la forêt naturelle et de sa protection ; elle est une image pour la forêt française et pour les parcs nationaux, conformément à leur mission fondamentale de protection du patrimoine naturel. La réserve intégrale est aussi un espace de recherche pour les scientifiques qui observent et analysent le retour d'une forêt exploitée vers un état de

nature. Elle constitue aussi un lieu pédagogique aménagé pour accueillir les visiteurs (tourisme national et européen). Cet espace exceptionnel est complété par une trame d'îlots forestiers en libre évolution au sein des forêts gérées. Elle s'appuie sur des espaces existants tels que la Réserve naturelle nationale de Chalmessin ou la Réserve biologique intégrale domaniale du Bois des Roncés. La présence de gros et de vieux bois est encouragée auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers tout en préservant la compatibilité avec les enjeux de la filière bois. Ces espaces sont sources de précieux enseignements sur le fonctionnement naturel de l'écosystème forestier à partager avec les propriétaires et les gestionnaires. Ils constituent des territoires privilégiés pour observer et comprendre les effets des changements globaux, en particulier climatiques. Ces réservoirs biologiques sont des espaces de sensibilisation sur les enjeux de la conservation.

L'alchimie entre la géologie, le climat et les activités humaines fait de ce territoire un espace forestier emblématique et riche en biodiversité. D'une part, elle a permis la présence de milieux et d'espèces remarquables dont certains sont relictuels à l'échelle du temps géologique. C'est un espace refuge pour diverses espèces comme le Sabot de vénus, le Thymélée, la Swertie pérenne. D'autre part, l'alternance de milieux ouverts et fermés favorise une diversité utilisée par de nombreuses espèces forestières. La permanence du couvert forestier dans le temps (forêts anciennes) a limité les perturbations du sol. Elle a également permis la conservation d'espèces forestières particulières et de nombreux vestiges archéologiques. Autant d'éléments patrimoniaux que le Parc national, en particulier en cœur, a la responsabilité de préserver.

Dans cet univers forestier se sont développées des relations étroites entre l'humain et la forêt. La sylviculture et l'exploitation forestière, avec la diffusion des bonnes pratiques de prise en compte des patrimoines dans la gestion courante et pour des retombées locales, constituent le socle de l'économie locale. La cueillette, la chasse et l'affouage sont des pratiques traditionnelles fondant le lien humain-nature. La forêt est aussi un espace d'observation, récréatif et éducatif, partagé entre les différents usagers. C'est un lieu de découverte et de ressourcement. Pour les visiteurs, c'est une opportunité unique de se reconnecter avec la nature, d'une manière rarement rencontrée dans les autres forêts françaises. Enfin, la forêt est un lieu d'acquisition et d'approfondissement des connaissances. La cohabitation entre les fonctions de préservation, de loisirs et de production en forêt contribue à faire du Parc national une vitrine de la gestion forestière française.

L'EAU, BIEN COMMUN PRÉCIEUX À PRÉSERVER

L'eau est un élément fondamental dans le parc national tant par les richesses paysagères, culturelles et écologiques qu'elle génère, que par sa fragilité liée au caractère karstique. Les nombreuses sources et la densité du chevelu des têtes de bassin versant sont particulièrement remarquables. L'eau contribue à l'expression d'une biodiversité spécifique. Ce sont en particulier les complexes tufeux de pente, uniques en France, ou les espaces prairiaux à Narcisse des poètes. Bien que proches de leur source, les cours d'eau forment naturellement des méandres dans les vallées ou les replats des plateaux. Ils confèrent un caractère apaisant aux paysages verdoyants. La préservation de ces patrimoines constitue une priorité du Parc national dans un contexte de changement climatique. Elle nécessite des actions volontaristes pour assurer le bon état de conservation voire la restauration des masses d'eau et de la trame bleue, en particulier sur les cours d'eau et les milieux humides.

La présence de près de 700 kilomètres de rivières a généré une longue tradition d'aménagement des cours d'eau. Dès le Moyen Âge, des activités artisanales et industrielles se sont développées en bordure des rivières, léguant un abondant patrimoine bâti et technique. Ces aménagements peuvent être porteurs de valeur architecturale, sociale voire économique. La renaturation des cours d'eau (reméandrage, remise dans le lit naturel, etc.) et la restauration des continuités écologiques des chevelus de têtes de bassin sont prioritaires dans le parc national. Elles nécessitent une large association de tous les acteurs impliqués favorisant la pédagogie et l'incitation. Les enjeux de restauration de la continuité des cours d'eau confèrent au Parc national une responsabilité particulière. Elle repose sur un diagnostic approfondi des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Le Parc national favorise les expérimentations dans la cohabitation des objectifs de restauration des continuités et de préservation d'éléments architecturaux à fort intérêt patrimonial.

Par sa localisation en tête des bassins hydrographiques, le parc national porte une responsabilité vis-à-vis des territoires situés à l'aval pour leur garantir un approvisionnement d'une eau de qualité. La préservation des milieux qui contribuent à la préservation de ce bien commun est prioritaire. Ce sont tous les milieux naturels et certaines infrastructures agro écologiques qui jouent un rôle de filtre, en particulier les milieux humides tels que les prairies de fond de vallée ou les marais tufeux, les boisements rivulaires. Cette ambition se traduit également par l'accompagnement et la promotion des pratiques visant à réduire les pollutions directes ou diffuses. Une attention prioritaire est portée aux captages du cœur et l'étude de leur environnement hydrogéologique pour améliorer la qualité des eaux souterraines.

UNE RURALITÉ MODERNE BASÉE SUR UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL HARMONIEUX RÉSOLUMENT TOURNÉ VERS L'AVENIR

Dans « le Manifeste de 2009 », les acteurs du territoire appellent la création du Parc national non pas pour protéger l'environnement contre l'humain, ni protéger l'humain contre son environnement mais pour faire du Parc national une opportunité pour ceux et celles qui vivent en son sein. Leur présence est indispensable pour conserver un patrimoine vivant à l'intention des générations futures. Cette relation étroite et harmonieuse, démontrée par l'histoire locale, est à préserver en permettant à chacun de trouver sa place dans ce projet de territoire inscrit dans les principes du développement durable. Ceux-ci visent à répondre aux besoins du présent et des générations futures en se tournant vers un développement économique efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

La création du Parc national, fondée sur une forte ambition de préservation des patrimoines du cœur, constitue une opportunité économique très attendue dans ce territoire rural. Elle s'appuie sur la notoriété des parcs nationaux, la prise en compte des enjeux de préservation des patrimoines, la valorisation des savoir-faire locaux et

les connaissances mobilisées avec le Parc national. Elle apporte « une nouvelle valeur » aux filières existantes via des pratiques nouvelles et la mobilisation d'outils spécifiques. La transition écologique et la croissance verte sont sources d'innovation au service d'un développement harmonieux entre préservation des ressources et qualité de vie.

En se tournant vers le Parc national, les femmes et les hommes qui y vivent et qui y travaillent souhaitent préserver les attributs qui forgent l'identité de ce territoire rural. Ce sont l'autonomie, le sens de la liberté et le goût pour la nature. Dans ce vaste territoire forestier, le Parc national est une opportunité pour « explorer tous les possibles de la forêt » et construire avec tous les acteurs de la charte, un avenir fondé sur cette étroite relation. Bien vivre dans une commune rurale résulte d'une alchimie mêlant préservation des patrimoines, rencontre avec la nature et développement socioéconomique harmonieux, source de retombées économiques locales.

La réussite du projet ne saurait se faire sans la mise en place d'une gouvernance partagée au sein des instances du Parc national entre l'État, les collectivités, les acteurs socio-économiques et culturels, et les habitants. La mobilisation citoyenne via des actions participatives et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont deux leviers pour contribuer à la qualité de vie en milieu rural.

CHAPITRE 2. UNE CHARTE POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL

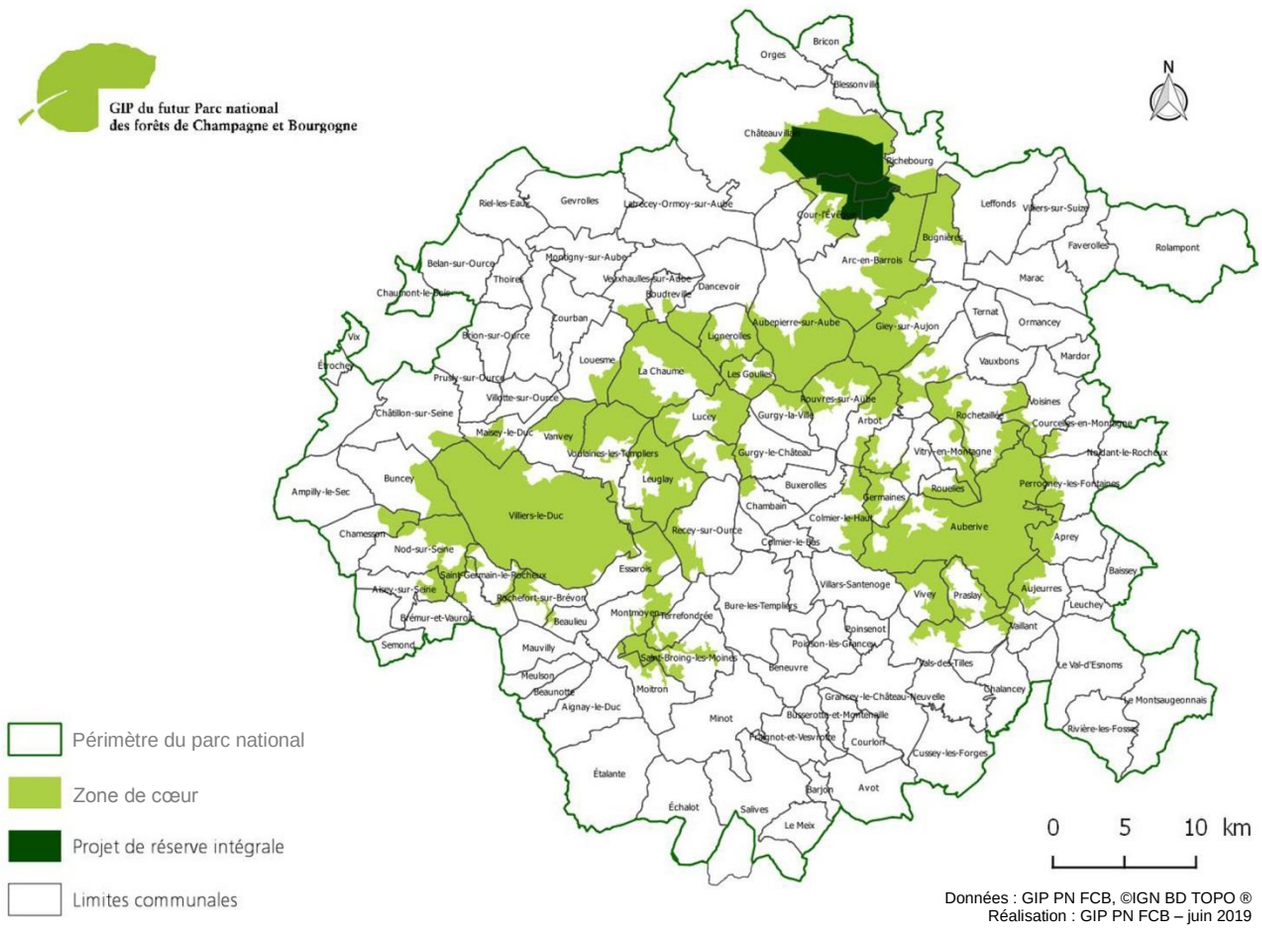

Carte n° 1. Périmètre du parc national

1. UN TERRITOIRE ORGANISÉ

La charte de territoire est un document affichant des ambitions et une trajectoire à suivre pour les 15 prochaines années. Elle propose un modèle de préservation et de développement durable pour engager la dynamique vers la raison d'être du Parc national.

La portée de la charte est différente selon qu'elle s'applique dans le cœur ou dans l'aire d'adhésion.

Le parc national couvre 127 communes soit une surface totale de 241 089 hectares. Les principaux chiffres clés sont donnés dans l'annexe 2.

LE CŒUR DU PARC NATIONAL

Le cœur du parc national est avant tout un espace de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Il rassemble la plupart des richesses pour lesquels les acteurs de la charte partagent une responsabilité et une ambition de préservation. C'est une « vitrine » des patrimoines et des savoir-faire, un espace conservatoire de cibles à forte valeur patrimoniale locale, régionale et nationale. Pour garantir leur pérennité, un projet de préservation et des outils réglementaires sont mobilisés. En dehors de la réserve intégrale, cet espace concilie préservation des patrimoines et maintien de la vocation économique et sociale du territoire. Il est donc partie prenante du projet de développement durable.

Le cœur du parc national couvre une surface de 56 614 hectares répartis sur 60 communes. C'est un espace naturel essentiellement forestier de 53 929 hectares. Ces forêts sont particulièrement compactes au niveau des grands massifs domaniaux, alors qu'un bandeau continu plus ou moins large de forêts publiques et privées les relie entre elles. Cette continuité forestière est entrecoupée par des terres agricoles occupant de faibles surfaces (4%, 2 334 hectares). Celles-ci contribuent à la continuité écologique et géographique du cœur ainsi qu'à sa richesse en ce qui concerne certaines prairies. Quelques marges du cœur peuvent être partiellement dentelées dans le but d'intégrer des cibles patrimoniales renforçant l'intérêt du cœur, tout en limitant la présence d'espaces à la vocation productive affirmée. La position du parc national en tête de deux bassins

versants lui confère également une responsabilité en matière de conservation de la ressource en eau et des milieux humides comme les marais tufeux. Enfin, la présence d'éléments du patrimoine archéologique et historique, dont quelques abbayes, renforce encore le caractère remarquable du cœur du parc national.

Dans la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain, le cœur accueillera la réserve intégrale forestière (elle sera créée après le Parc national). Elle couvre une surface de 3 100 hectares. Sa création répond à un des enjeux majeurs pour le Parc national : elle est prioritairement dédiée à la recherche scientifique pour suivre sur le long terme l'évolution naturelle de la forêt. Son plan de gestion comportera des dispositions particulières pour encadrer les activités dans son périmètre, pour prendre en compte les cultures agricoles en périphérie et accompagner l'évolution des usages pour les habitants.

La délimitation du cœur est le fruit d'un travail d'identification des richesses patrimoniales et de rencontres avec les acteurs locaux, dont les propriétaires privés et les communes. Elle ne relève pas du principe de libre adhésion. La liste des communes et des parcelles cadastrales constituant le cœur est arrêtée dans le décret de création du Parc national.

L'AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION

L'aire optimale d'adhésion d'un parc national est fondée sur une cohérence écologique, culturelle, sociale et économique à même de contribuer à la préservation du cœur. Lors de la création du parc, l'aire optimale d'adhésion est définie par décret ; c'est dans cette zone d'extension maximale du Parc national que les communes pourront choisir d'adhérer à la charte. Une commune peut avoir une partie de son territoire en cœur de parc, mais refuser néanmoins de faire partie de l'aire d'adhésion. L'ensemble des communes adhérentes constituera « l'aire d'adhésion ». Ces communes bénéficient alors de l'appellation « communes du parc national » et des services associés en échange de leur engagement à contribuer aux orientations de la charte sur leur territoire.

L'aire d'adhésion est un espace de partenariat entre les acteurs publics, privés et l'établissement public du parc national. Ensemble, ils mettent en œuvre des projets qui contribuent à l'atteinte des ambitions de la charte et sont déclinés dans le projet de développement durable. Les dispositions réglementaires du cœur ne s'appliquent pas à l'aire d'adhésion, qui reste uniquement soumise au droit commun.

L'aire optimale d'adhésion couvre une surface de 184 475 hectares. Assise de part et d'autre de la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et la Manche, elle enserre le cœur et concourt à sa préservation. Territoire refuge pour des paysages et des milieux spécifiques, la Cuesta châtillonnaise marque la limite nord de l'aire optimale d'adhésion. Les vallées de la Seine et du Revinson la bordent sur son flanc ouest. Au sud, ce sont le rebord de la montagne dijonnaise et le bassin de la Tille. La rupture entre le plateau langrois forestier et la vallée de la Marne constitue la bordure est du territoire.

Cette unité biogéographique est renforcée par une

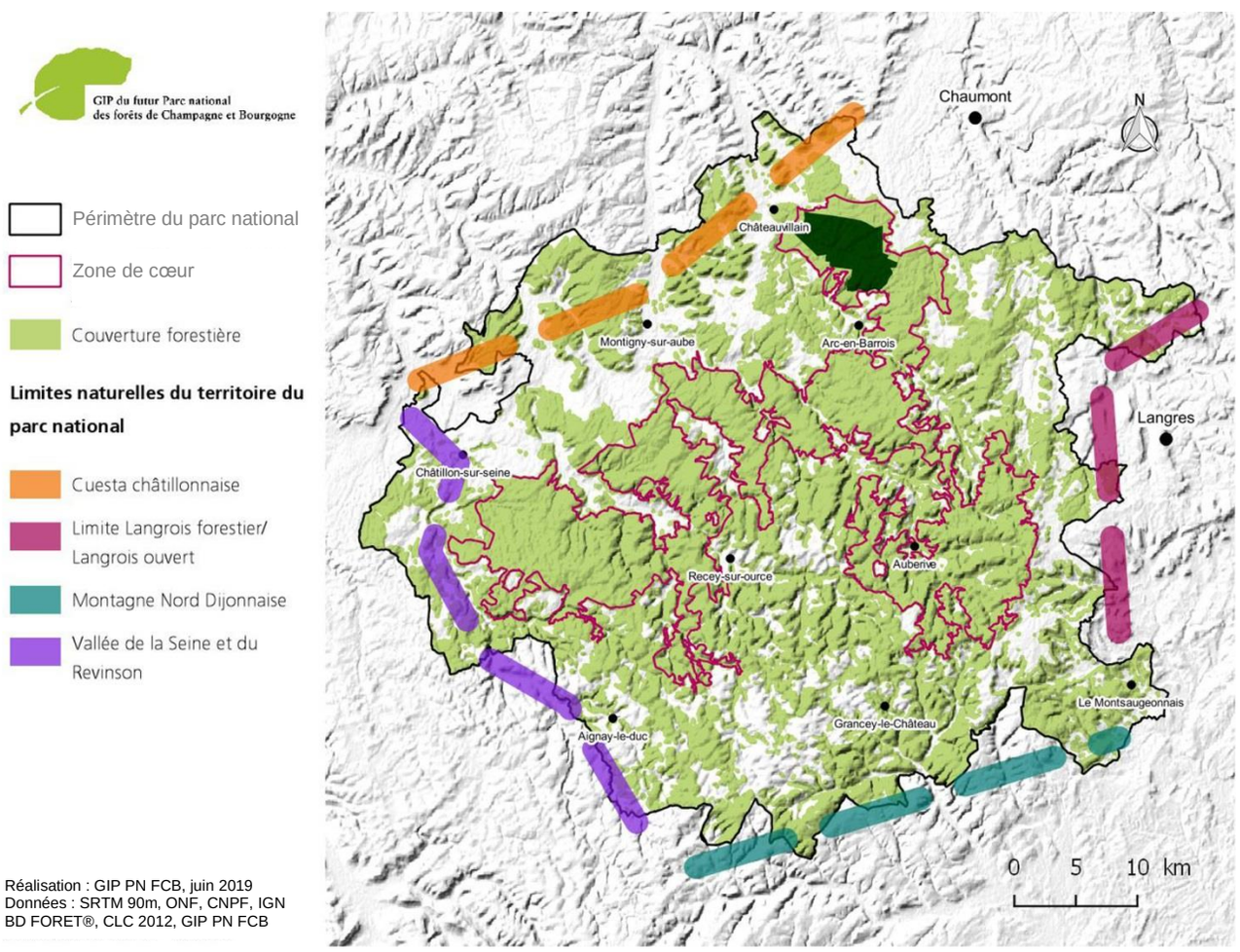

Carte n° 2. Limites du parc national (aire optimale d'adhésion, cœur) et rappel de ses principales caractéristiques géographiques.

cohérence historique certaine : occupation protohistorique significative et développement notable du territoire lingon, aire d'influence de l'évêché de Langres et zone d'expansion de communautés monastiques au Moyen Âge, secteur de forte activité métallurgique et de développement industriel fondés sur la présence de forêts, de minerai de fer et d'eau. L'aire optimale d'adhésion accueille notamment les villes et les villages du parc national. Généralement construits le long des cours d'eau, ils démontrent une réelle unité architecturale. Au sein de l'aire optimale d'adhésion, le paysage se compose d'espaces agricoles (100 007 hectares, soit 54%) et forestiers (71 567 hectares, soit 39%).

2. LA CHARTE, UN PROJET DE TERRITOIRE

La charte est un projet de territoire dont la vocation est de répondre aux différents enjeux retenus à l'issue du diagnostic. Ce n'est pas le programme d'actions de l'établissement public en charge de la gestion du Parc national. Elle constitue le cadre d'intervention de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la charte pour les 15 prochaines années.

L'élaboration du projet de charte s'appuie sur les contributions de près de 350 participants mobilisés annuellement de 2015 à 2018 au sein de groupes de travail thématiques. L'ampleur de la concertation menée témoigne de la volonté des acteurs du territoire de construire ensemble un projet qui leur ressemble, ambitieux et équilibré. Pour donner à la charte son caractère transversal reposant sur une vision globale et non sectorielle, les instances du GIP de préfiguration ont validé chaque étape ayant conduit à la création du Parc national et l'approbation de sa charte.

La charte se compose :

- ***D'un projet de préservation pour le cœur*** qui vise à garantir à long terme la protection des richesses patrimoniales de cet espace et à améliorer leur état de conservation si nécessaire. Ce projet se décline en « objectifs de protection » détaillés dans le livret 2 de la charte. Ils sont traduits en mesures pour lesquelles, l'établissement public du Parc national est souvent maître d'ouvrage ou chef de file. L'atteinte des objectifs de protection mobilise une réglementation spécifique. Elle est déclinée dans le décret de création du Parc national et en « modalités d'application de la réglementation en cœur » (ou MARCoeur). Ils sont présentés dans le livret 3. Les MARCoeur complètent et précisent les principes énoncés dans le décret. Cette réglementation résulte d'un large travail de concertation avec les élus, les représentants des filières économiques, des associations naturalistes et des usagers. En complément, la charte identifie des actions partenariales à mener dans le cœur.

- ***D'un projet de développement durable pour l'ensemble du parc national*** *(aire d'adhésion et cœur)* qui vise à accompagner les dynamiques socio-économiques. Sur la base des connaissances et des enseignements tirés du cœur, la mise en œuvre de ce projet repose sur des actions partenariales. Elles visent à soutenir et à développer les filières existantes tout en assurant la préservation des patrimoines. Elles valorisent les savoir-faire locaux. Elles favorisent le développement de nouvelles filières innovantes. En aire d'adhésion, elles sont conduites prioritairement par des porteurs de projets publics ou privés. Dans la charte, ce projet de développement est présenté sous forme d' « orientations de préservation, de mise en valeur et de développement durable » (appelées par la suite : « orientations de développement durable »). Comme les objectifs, elles se déclinent en mesures.

En s'inscrivant dans les politiques publiques de rangs européen, national, régional et départemental, la charte les décline dans le parc national. Elle mobilise de manière coordonnée et exemplaire les outils nécessaires à leur application. Compte tenu de la localisation du territoire entre deux départements et deux régions, la charte vise prioritairement à mettre en cohérence les politiques publiques pour une application harmonieuse à l'échelle du parc.

Les spécificités du Parc national ainsi que les ambitions et engagements de la charte sont déclinés géographiquement dans « la carte des vocations ». Ce document cartographique guide les priorités d'action des signataires de la charte.

La charte est composée de :

- livret 1 : il énonce l'ambition du projet et son articulation.

- livret 2 : c'est le projet de territoire. Il comprend le projet de préservation pour le cœur et le projet de développement durable pour l'ensemble du territoire du parc national (cœur + aire d'adhésion).

- livret 3 : il expose les dispositions réglementaires applicables au cœur pour garantir la préservation des patrimoines tout en prenant en compte les activités et les usages existants.

3. UN TERRITOIRE D'ENGAGEMENT

En créant ce 11ème parc national, l'État reconnaît le caractère exceptionnel de ce territoire, fruit de la gestion passée. Il s'engage aux côtés de tous pour partager un projet de préservation et de développement durable.

La charte est un projet collectif porteur d'une vision du territoire à 15 ans. Plus qu'un simple outil, elle constitue un cadre commun dont la mise en œuvre implique sur ce territoire l'action de l'État, de l'établissement public du parc national et de tous les acteurs légitimes, notamment les communes adhérentes à la charte, les autres collectivités territoriales et les socioprofessionnels. Elle valorise les usages qui concourent à la protection des patrimoines et vise à prévenir les impacts négatifs des activités sur ce patrimoine.

La charte est mise en œuvre par l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche de progressivité. Sa mise en œuvre fait l'objet d'évaluations régulières de manière à apprécier les effets produits pour le territoire et ses habitants ainsi que l'efficience des moyens mobilisés.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL

La charte définit des priorités d'intervention de l'établissement public du Parc national. Ce dernier impulse et anime la mise en œuvre du projet de territoire

sur l'ensemble du parc national (cœur et aire d'adhésion). La mobilisation des habitants et des acteurs du territoire implique un établissement public à leur écoute. Il prend en compte leurs préoccupations quotidiennes afin de parvenir collectivement à concilier activités humaines et protection des patrimoines à travers le partage de la connaissance, l'échange, le dialogue, l'engagement de démarches de progrès.

EN CŒUR.

L'établissement public du parc national se fixe une obligation de réussite de préservation des patrimoines. Il oriente spécifiquement ses moyens pour mieux les connaître, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux, et conduire des actions ciblées. Il apporte prioritairement un accompagnement technique et financier aux propriétaires, aux gestionnaires, aux usagers et aux habitants.

L'établissement public du parc national est chargé de la mise en œuvre de la réglementation qui s'applique en cœur. Dans le respect du droit de la propriété et des dynamiques socioéconomiques, la réglementation vise à garantir la conservation des patrimoines au bénéfice des générations futures en encadrant certains travaux et activités.

Au titre de l'article L 331-10 du Code de l'Environnement, le directeur de l'établissement public du parc national exerce en cœur de parc national, cinq des compétences de police habituellement attribuées au Maire. Ce sont :

1) La police de la circulation et du stationnement,
2) La police des chemins ruraux,
3) La police des cours d'eau,
4) La police de destruction des animaux d'espèces non domestiques,
5) La police des chiens et chats errants.

L'établissement public du parc national apporte son expertise aux porteurs de documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, énergies, etc.).

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

L'établissement public du parc national se positionne prioritairement comme « acteur facilitateur ». Il accompagne techniquement ou financièrement les initiatives et apporte prioritairement son soutien aux projets répondant aux priorités inscrites dans des programmes coordonnés. Ces actions peuvent être des projets pédagogiques, des actions de mise en œuvre des différentes stratégies portées par les collectivités locales (élaboration de documents d'aménagement du territoire, agenda 21 locaux, mise en valeur de leurs patrimoines, bonnes pratiques, etc.) ou des actions portées par les filières économiques.

L'établissement public se mobilise aux côtés des porteurs de projets contribuant à la mise en œuvre de la charte. Il signe des « conventions d'application de la charte » avec les communes et « des contrats de partenariat » avec les autres acteurs locaux qu'ils soient institutionnels, privés ou associatifs. Ensemble, ils déterminent la nature des actions à mener au cours de périodes allant de 3 à 5 ans, les rôles des partenaires et les moyens techniques, administratifs ou financiers à mobiliser.

L'établissement public du parc national accompagne les communes pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, etc.) et des règlements locaux de publicité.

LES ENGAGEMENTS ET BÉNÉFICES DES COMMUNES SIGNATAIRES

TROIS ENGAGEMENTS MINIMAUX.

Après la création du Parc national, les communes qui constituent l'aire optimale d'adhésion sont interrogées sur leur volonté d'adhérer à la charte du parc national. En adhérant par délibération de leur Conseil municipal, les communes affichent leur attachement et leur engagement dans la préservation et la valorisation des patrimoines et des savoir-faire, sources d'une économie locale durable. Elles mettent ainsi en œuvre activement le principe de l'article 2 de la *Charte de l'environnement* [4] : « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ». Pour les communes, la charte fait le pari d'une bonne volonté réciproque avec l'établissement public. Elle fait appel aux compétences des communes à s'engager sans aucune logique de sanctions. Chaque commune adhérente désigne un « référent parc national » au sein de son Conseil municipal. Il assure le lien avec l'établissement public.

L'adhésion à la charte implique trois engagements minimaux pour les communes. Ce sont :

① Les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, d'un règlement de publicité s'engagent à rendre ces documents compatibles avec les objectifs et les orientations de la charte du Parc national. En outre, la servitude d'utilité publique (EL10) que constitue la création du cœur de parc national doit être reportée en annexe des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales concernées. Ces documents d'urbanisme sont des outils clés pour planifier le développement des collectivités en matière d'occupation du sol. En intégrant de cette manière les enjeux du Parc national, les communes sont partie prenante dans la mise en œuvre du projet de territoire.

② La circulation motorisée dans les espaces naturels : la charte invite les communes adhérentes à s'assurer de la quiétude de la faune et des vastes étendues forestières, du partage de l'espace entre les différents usagers. Pour ce faire, elles réglementent la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins situés dans les espaces naturels. Elles s'appuient sur les compétences techniques et juridiques de l'établissement public pour établir et mettre à jour les plans de circulation communaux. Aujourd'hui ces pratiques de circulation motorisée font déjà l'objet de nombreuses décisions voire réglementations (communales, forêts domaniales, etc.). L'objet de cet engagement à l'échelle du parc national vise à coordonner cet effort de maîtrise de la circulation motorisée, tout en préservant les intérêts des acteurs économiques pour l'exercice de leurs activités. Cela facilite la mise en œuvre des fonctions de police administrative des maires.

③ La publicité : l'interdiction de la publicité hors des agglomérations en France s'applique de manière prioritaire et exemplaire dans un parc national, où elle s'étend en outre aux villages. En aire d'adhésion, la publicité peut-être réintroduite par des « règlements locaux de publicité » élaborés et animés par les

[4] La Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle, intégrée en 2005 dans le bloc de constitutionnalité du droit français. Elle reconnaît les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Elle énonce notamment les principes de prévention, de précaution et de pollueur-payeur.

communes avec le concours de l'établissement public en complémentarité des actions portées par des autres acteurs compétents tels que les Conseils départementaux.

LES BÉNÉFICES POUR LES COMMUNES D'ADHÉRER À LA CHARTE DU PARC NATIONAL.

La commune bénéficie de l'appellation de « commune du parc national» et peut mettre en œuvre la marque « Esprit Parc national ».

La commune bénéficie en outre de :

- l'appui technique et administratif de l'établissement public pour monter et mettre en œuvre des projets de développement durable répondant aux ambitions de la charte,
- subventions de l'établissement public pour mettre en œuvre des projets,
- priorité d'accès aux programmations financières de l'État pour mettre en œuvre des projets en application de la charte.

En adhérant à la charte du parc national, la commune permet à ses habitants, aux opérateurs économiques et aux associations de son territoire de bénéficier de tous les services apportés par le Parc national. Ainsi, ils peuvent mobiliser la marque « Esprit Parc national® » pour soutenir et développer leurs propres activités.

En complément, la mobilisation des collectivités territoriales que sont les communautés de communes, les départements et les régions, est un facteur essentiel à la réussite de la mise en œuvre de la charte. D'une part, elles intègrent le projet de territoire dans les priorités de leur action publique telles que l'amélioration de la couverture numérique ou le renforcement des services de proximité. D'autre part, le parc national est identifié comme un territoire de référence, pouvant accompagner des démarches d'expérimentation ou d'innovation pour la déclinaison des politiques publiques, notamment leur mise en cohérence. Avec l'établissement public du parc national, elles coordonnent leur politique d'intervention financière via des comités de programmation communs.

LES ENGAGEMENTS ET BÉNÉFICES DES AUTRES ACTEURS

LES ENGAGEMENTS.

Lorsqu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national (cœur et aire d'adhésion), ils associent l'établissement public du parc national lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'agriculture, à la sylviculture[5], à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement figurant sur une liste fixée par le décret prévu à l'article L331-3 du Code de l'Environnement.

Dans le cœur du parc national, la mise en compatibilité, avec les objectifs de protection, des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles précités lorsqu'ils existent, doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de la charte s'ils sont antérieurs à celle-ci.

LES BÉNÉFICES.

Les porteurs de projets, publics ou privés, peuvent bénéficier des soutiens technique, administratif voire financier de l'établissement public du parc national. Ils se traduisent par la mise en place d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé des porteurs de projets de création et de développement, contribuant à la préservation ou la valorisation des patrimoines du parc national.

De manière volontaire, des acteurs peuvent signer des contrats de partenariat avec l'établissement public pour contribuer à la mise en œuvre de la charte sur des périodes de 3 à 5 ans.

Selon la nature de leurs projets, la Marque « Esprit Parc national® » est mobilisée au service de leurs produits ou de leur savoir-faire. Plus largement, les opérateurs bénéficient de l'accès aux réseaux des parcs nationaux aux échelles française et européenne.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

En contribuant à créer et faire vivre le 11ème parc national français, les habitants sont en droit d'attendre une reconnaissance et une solidarité nationale et internationale au regard de leur responsabilité sur ce territoire. L'État, signataire du décret en Conseil d'État approuvant la charte de territoire, s'engage à soutenir la mise en œuvre de la charte et les actions des communes qui y contribuent.

Via les Préfets de région, l'État s'assure de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion d'un Parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières.

[5] Par exemple les plans simples de gestion des forêts privées (mis en compatibilité via les annexes vertes des CRPF), ou encore les aménagements forestiers des forêts publiques.



Carte n° 3. Périmètre du Parc national par rapport aux limites administratives des collectivités territoriales concernées.

4. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE[6]

LE PARC NATIONAL DANS SON ENVIRONNEMENT

LE PARC NATIONAL DE FORÊTS…

Le parc national est situé aux limites des deux vastes régions que sont la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand-Est, dans le triangle formé par les villes de Dijon, Nancy et Troyes. Il s'étend sur les départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, sur le *plateau de Langres* (ou *Montagne châtillonnaise*).

Très excentrées par rapport aux agglomérations, les 129 communes qui constituent le Parc national (56 en Haute-Marne, 71 en Côte-d'Or) dessinent un territoire de près de 241 000 hectares, très rural. À l'exception d'une ville (Châtillon-sur-Seine) et de quelques gros bourgs (Châteauvillain, Sainte-Colombe-sur-Seine, Arc-en-Barrois, Rolampont ou encore le Montsaugeonnais), il est composé de villages disséminés.

Les compétences et moyens d'action tendent à s'organiser au sein des établissements publics de coopération intercommunale que sont les cinq communautés de communes : du Pays Châtillonnais, des Trois forêts, Tille et Venelle, Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, et du Grand Langres. Les pays sont également porteurs de projets de territoire (Syndicat mixte du Pays de Chaumont, PETR du Pays de Langres, PETR du Pays Seine et Tille).

… UN TERRITOIRE FAIBLEMENT HABITÉ.

Ce territoire se caractérise par une occupation humaine de faible densité : moins de 11 habitants/km² en moyenne par commune, et parfois moins de 5 habitants/km². Il est maillé de villages qui regroupent au total près de 28 000 habitants (2012) tournés vers différents bassins de vie. Seule la ville de Châtillon-sur-Seine constitue un pôle urbain au sein même du parc national. Trois agglomérations adjacentes (Chaumont, Langres, Is-sur-Tille/Dijon) polarisent et structurent fortement l'activité des populations et le développement des villages du territoire.

LE PATRIMOINE PAYSAGER

UNE MOSAÏQUE D'ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le substrat géologique du territoire est essentiellement composé de calcaire et de marnes qui jouent un rôle essentiel dans la végétation qui se développe, dans le

[6] Le présent diagnostic est réalisé à l'échelle du territoire du futur parc national. Il est extrait de l'état des lieux réalisé en 2013 et actualisé avec les données disponibles. Il est resserré autour des thématiques relevant du champ d'intervention des parcs nationaux et pour lesquels, cet outil apportera de la plus-value. Ce diagnostic a été validé par le Conseil d'administration du GIP le 21 novembre 2016.

De ce diagnostic thématique sont extraits les enjeux auxquels la charte du Parc national devra répondre avec une approche transversale et des réponses différenciées entre les cœurs et l'aire d'adhésion. Certains chiffres seront à stabiliser au vu de l'aire optimale d'adhésion finale.

réseau hydrographique et, *in fine*, dans la composition des paysages. Ceux-ci alternent entre paysages forestiers et espaces agricoles, dont les nuances dessinent une mosaïque complexe et jamais monotone.

Au centre du territoire se situe l'entité du *Langrois forestier* et de la *forêt châtillonnaise*. La couverture forestière – qui inclut les massifs de Châtillon et d'Auberive – y est supérieure à 70% et occupe la quasi-totalité des plateaux. Les fonds de vallée accueillent des cours d'eau (Brévon, Ource, Coupe-Charme, Aubette, Aube, Aujon, Suize), bordés de prairies et de quelques cultures cernées d'un réseau de haies encore assez présent. Les villages sont lovés dans ces écrins de verdure ou s'étendent parfois sur les hauteurs. Dans les vallons les plus humides, au plus près des sources, se développent des marais tufeux. Le Haut de Baissey (523 m), le Haut du Sec (516 m), le Mont Saule (511m) ou encore le Mont Aigu (504 m) sont parmi les points les plus hauts du territoire.

Au nord, d'autres entités paysagères sont dominées par les forêts : le *Barrois forestier* et le *plateau nord Bourguignon* abritent l'immense massif d'Arc-Châteauvillain autour duquel gravitent des bois et bosquets cernés par les grandes cultures du plateau. Les cours d'eau sont ici moins nombreux (Aujon et Suize).

La *montagne nord dijonnaise* enfin, également partagée entre forêt et grandes cultures, offre à la vue au sud du périmètre, un relief plus prononcé dû aux profondes combes qui la parcourent. Les vallées sont essentiellement rythmées par la Tille et ses petits affluents et la transition avec le plateau amène de brusques changements de perspective en dégageant l'horizon au loin ou en se refermant en vallées resserrées.

À l'inverse, les paysages situés en périphérie du territoire sont majoritairement ouverts. Dans le *Barrois ouvert*, le plateau châtillonnais et la vallée châtillonnaise au nord et à l'ouest, les grandes cultures dominent. Les versants accueillent quelques pelouses sèches, parfois relictuelles, ou des parcelles de vigne. Le *Duesmois*, au sud-ouest, est en grande partie couvert de cultures qu'émaillent quelques massifs forestiers. Le réseau de haies est maigre et le paysage d'autant plus doux et régulier. Dans ces espaces où la vue porte loin, le bâti (notamment agricole) et les arbres isolés ou les bosquets forment des points de mire évidents, de même que les quelques éoliennes installées. L'unité paysagère de la *Vingeanne* au sud-est est marquée par les gorges de la rivière éponyme, qui induisent un relief prononcé. Le plateau est principalement occupé par des espaces cultivés dont les rebords sont encore marqués par une structure bocagère et la présence d'un parc éolien en voie de renforcement. Le *Langrois ouvert* à l'est, est composé de grands plateaux agricoles et très peu de massifs boisés. Les angles de vue sont panoramiques et la ville de Langres, notamment, accroche le regard.

Aux ambiances paysagères s'ajoute la qualité des ciels nocturnes peu perturbés par les pollutions lumineuses. Les sons de la nature, des travaux forestiers et agricoles,

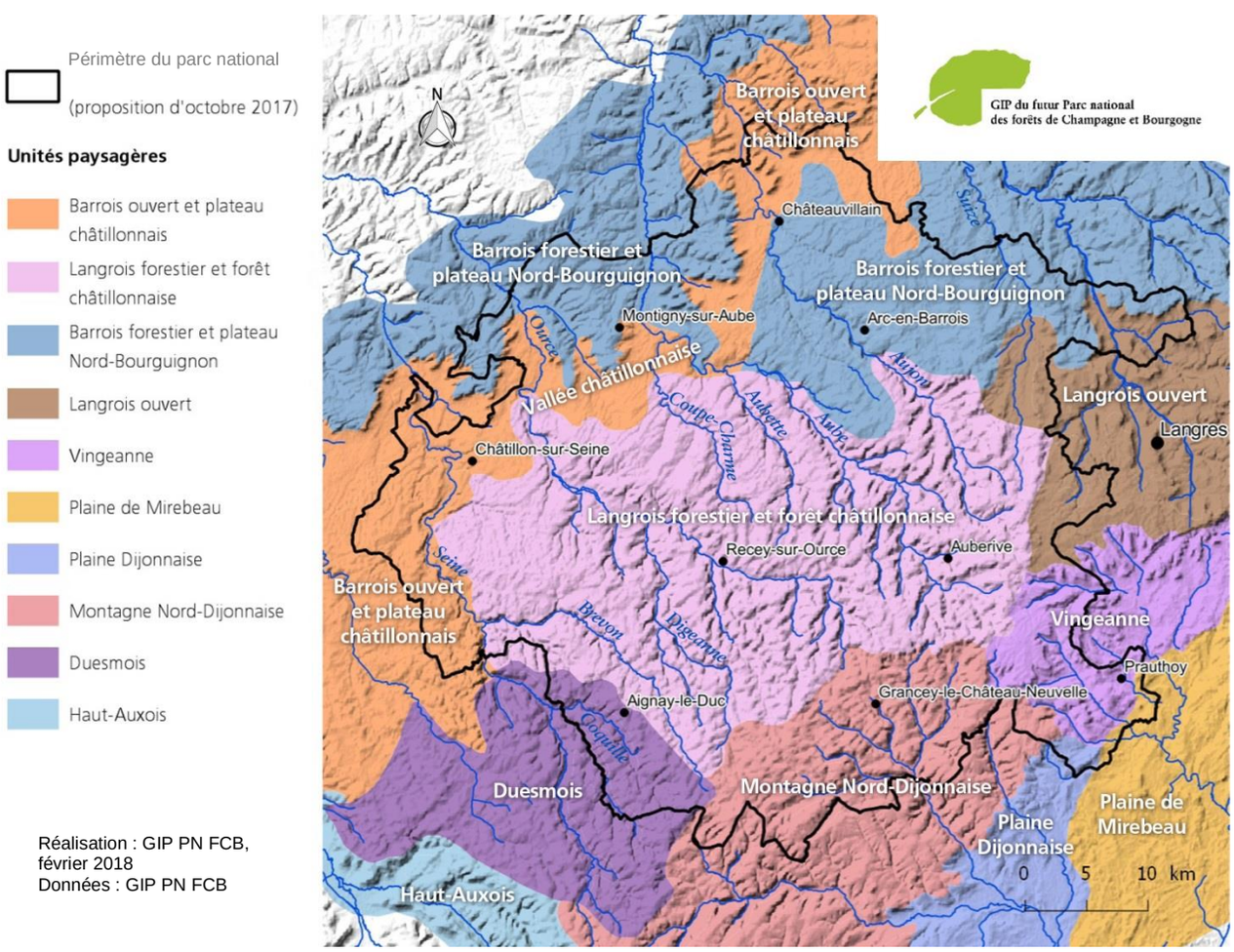

Carte n° 4. Unités paysagères du périmètre d'étude de la charte du Parc national.

des activités de loisirs rythment les journées et les saisons.

L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Les paysages du territoire ne sont pas figés. Ils évoluent au gré des activités humaines notamment depuis les années 1950. La forêt a progressé par endroits (anciennes prairies, coteaux, rebords de vallées). Les dessertes se sont multipliées. À l'inverse, des alignements d'arbres marquant les entrées de villages ou des tronçons de voies tendent à disparaître. Si le risque de mitage par de nouvelles constructions est faible, les bâtiments isolés peuvent avoir - par nature ou par évolution de leur usage – un poids non négligeable dans cet environnement paysager au caractère très majoritairement naturel. Les transformations les plus lisibles concernent les entités paysagères à dominante agricole, frappées par des remembrements et la mécanisation des pratiques : agrandissement et simplification des parcelles, suppression d'éléments structurants comme les haies et meurgers, etc. Autant d'évolutions qui menacent le territoire de banalisation de ces paysages et d'érosion de la biodiversité.

LE PATRIMOINE NATUREL

LE CLIMAT

Le plateau de Langres, situé à la frontière de zones climatiques océanique et continentale, est soumis dans sa globalité à un climat semi-continental. La géomorphologie du périmètre permet l'expression d'une diversité de climats locaux, parfois très contrastés, sur une étendue géographique finalement assez restreinte. L'importante couverture forestière joue également un rôle de régulation sur les événements climatiques. La prégnance du froid est une caractéristique du territoire (10°C de température en moyenne, entre 1981 et 2010) avec de forts contrastes thermiques. Le territoire est par ailleurs caractérisé par des précipitations assez importantes (160/175 jours de pluie par an soit environ 800 à 1 000 mm/an, 20 à 30 jours de neige), au regard de son altitude modeste. La saisonnalité reste marquée, offrant des paysages différents tout au long de l'année.

Si le territoire a jusqu'à présent connu un réchauffement en-deçà de la moyenne française, il n'en est pas moins exposé au changement climatique. De nombreuses espèces animales et végétales, généralement de milieux froids, forment ici un îlot dans leur aire de répartition ; cet isolement les rend vulnérables aux altérations de leurs conditions de vie locale, notamment celles que pourrait induire un réchauffement progressif. La rigueur hivernale permet en outre de limiter les invasions biologiques.

Les nombreuses espèces de milieux froids et certaines essences forestières, tout particulièrement le hêtre mais aussi le chêne pédonculé et certains résineux, pourraient connaître une importante régression. Les milieux aquatiques et les cultures pourraient subir des déficits en eau plus fréquents, susceptibles aussi d'affecter l'alimentation en eau potable des villages.

LES FORÊTS

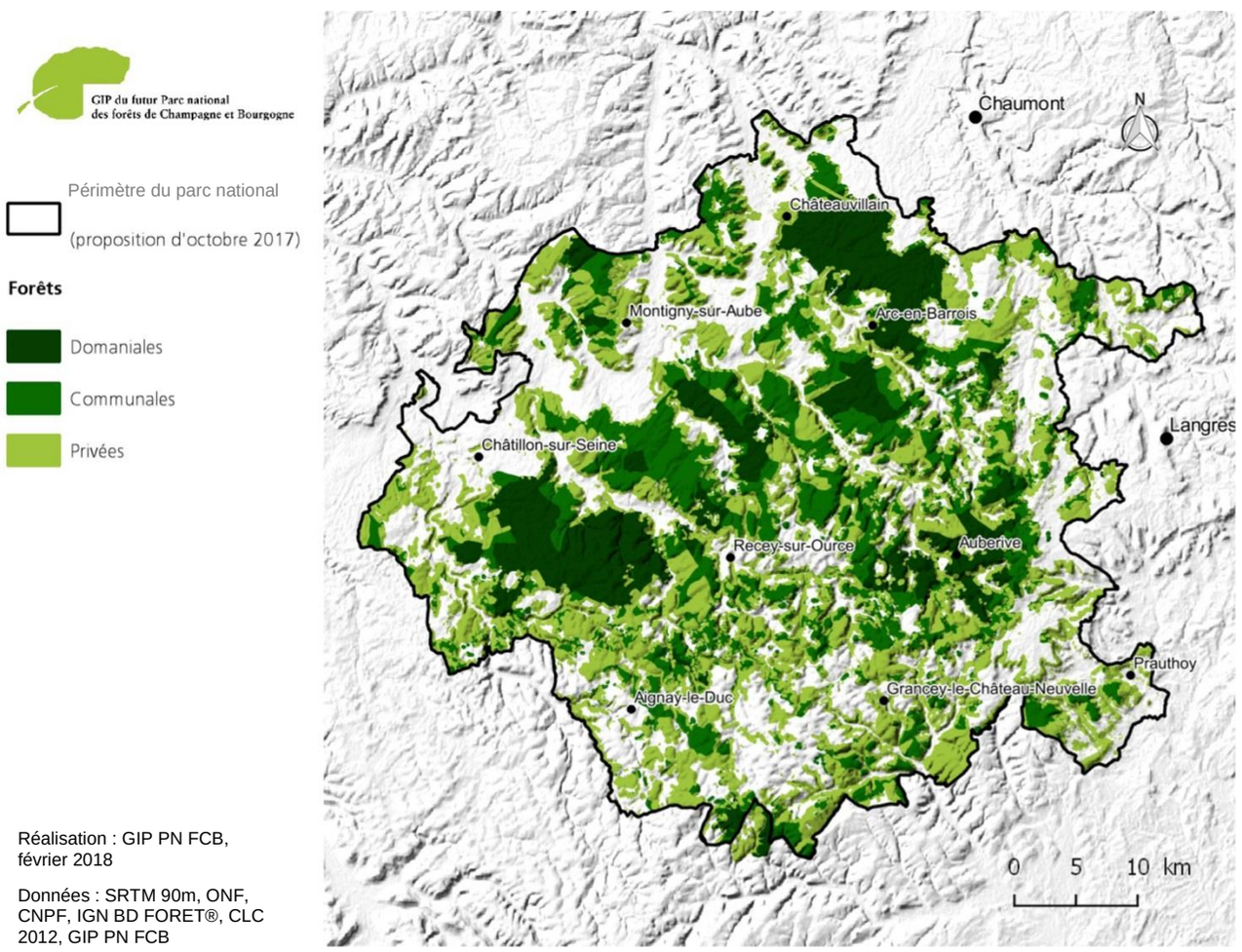

Carte n° 5. Statut foncier des forêts situées dans le parc national.
Les pourcentages des forêts privées et publiques sont donnés en annexe 2 du livret 1.

Des forêts de plaine anciennes et parmi les plus diversifiées de France.

Les forêts couvrent plus de 50% du parc national. Elles sont structurées autour de trois grands massifs : Châtillon, Arc-en-Barrois-Châteauvillain et Auberive. Deux tiers des forêts sont publiques : forêts domaniales (30 000 ha environ) et forêts communales (45 000 ha). Les autres forêts appartiennent à des propriétaires privés (45 000 ha). La variété des milieux (climat, géologie, topographie) permet une grande diversité d'essences, que le gestionnaire forestier essaie de favoriser. Les feuillus sont les plus nombreux (88%) : le hêtre prédomine en particulier grâce à des conditions climatiques et géologiques idéales. Viennent ensuite le chêne et le charme, accompagnés d'autres essences disséminées (frêne, érable, merisier, tilleuls, peuplier…). Il y a jusqu'à quinze essences d'arbres par hectare, ce qui classe les forêts du parc national parmi les forêts de plaine les plus diversifiées en France. Mais cette diversité forestière peut être menacée par la pression de la grande faune sauvage et certaines pratiques sylvicoles. La part des résineux est faible (4%) avec quelques peuplements purs d'épicéas, de pins ou de douglas et des peuplements mixtes (8%). Le voisinage entre forêts et zones cultivées ou bâties peut occasionner des simplifications de lisières, préjudiciables à la fois à la biodiversité des milieux forestiers et des milieux semi-ouverts ainsi qu'aux paysages.

La richesse et la singularité des massifs forestiers du territoire tiennent aussi à leur ancienneté : 80% des forêts sont en place depuis plus de deux siècles (contre moins de 30% en France). Ces forêts présentent une biodiversité particulière, avec des espèces caractérisées par une lente dispersion. Elles ont aussi un intérêt patrimonial en termes d'héritage et d'histoire locale, d'où l'intérêt de bien les connaître, de les faire connaître et d'assurer le maintien du couvert forestier dans le temps et dans l'espace (cf. carte n°6).

Toutefois, les forêts gérées du cœur du parc national abritent peu de gros bois, d'arbres à microhabitats et de bois morts. Pourtant, un tiers de la biodiversité forestière est étroitement liée à ces stades de la "vie" du bois.

Une faune, une flore et une fonge riches, encore à découvrir

Le territoire présente une biodiversité connue déjà significative : plus de deux tiers des espèces observées à l'échelle régionale et plus de 3 000 espèces animales (majoritairement des insectes). Les forêts abritent des populations importantes de grands mammifères forestiers – cerfs, chevreuils, sangliers. On y trouve aussi tout un cortège de petits mammifères – blaireaux, martres, belettes, renards, chats forestiers ainsi que plusieurs colonies remarquables de chauve-souris (Murin de Bechstein, Grand Murin). La richesse des oiseaux est aussi forestière : Pic mar, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, et plusieurs rapaces. Plus de 15% de la population française de Cigognes noires, espèce

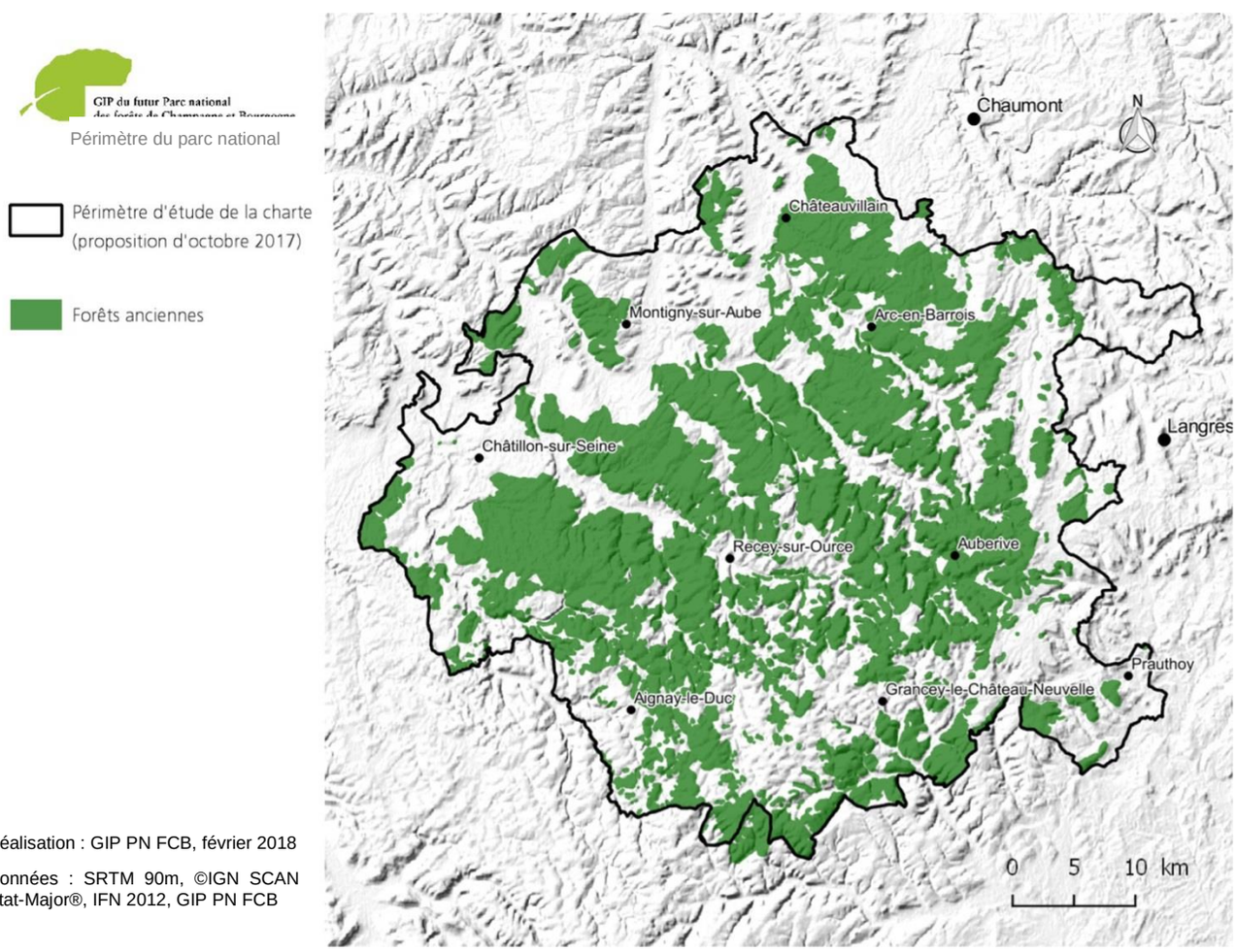

Carte n° 6. Emprise des forêts anciennes dans le périmètre du parc national.

considérée en danger sur la liste rouge nationale, nichent dans le territoire. Par ailleurs, plus d'un millier d'espèces de coléoptères évolue en forêt, ainsi que d'autres populations d'insectes et d'invertébrés très inégalement connus. Enfin, le territoire accueille quelques sites remarquables de reptiles et d'amphibiens comme le Sonneur à ventre jaune que l'on retrouve en forêt.

Ces forêts sont accompagnées d'une flore et d'une fonge de sous-bois typiques des sols calcaires : arbustes (noisetier, cornouiller, etc.) et herbacées, mousses et lichens… ainsi que des espèces plus remarquables comme la Nivéole de printemps, le Lis martagon, la Pivoine coralline ou encore le Sabot de Vénus. Les mousses et lichens (comme le Lichen pulmonaire, emblématique des forêts anciennes) profitent des vastes milieux forestiers, de même que les milliers d'espèces de champignons qui participent au fonctionnement de l'écosystème forestier.

Des inventaires ponctuels ou des suivis réguliers, impliquant des acteurs variés (Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Agence française pour la biodiversité, les Conservatoires d'espaces naturels, Réserves naturelles de France, le Conservatoire botanique national du Bassin parisien et de nombreuses associations naturalistes) permettent d'accroître la connaissance de l'écosystème forestier. Cette abondance et diversité des espèces témoignent d'un bon niveau de préservation des habitats forestiers que l'évolution des pratiques et la fragmentation des milieux peuvent modifier ou altérer.

La cueillette et le ramassage, couramment pratiqués dans un cadre domestique, concernent surtout des champignons, des plantes et fruits sauvages mais aussi le célèbre Escargot de Bourgogne. La truffe de Bourgogne a une vocation plus commerciale avec une filière qui se structure.

L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Un toit hydrographique à l'équilibre fragile

Le territoire conjugue plusieurs caractéristiques qui expliquent la présence de près de 700 km de rivières, peu de plans d'eau, mais d'importantes masses d'eau souterraines et de très nombreuses sources : une pluviométrie de l'ordre de 800 à 1000mm/an, l'humidité assurée par le couvert forestier et un sous-sol essentiellement calcaire, karstifié, qui est interstratifié avec des couches argilo-marneuses. Véritable « toit hydrographique », le territoire se trouve en tête de deux bassins versants : celui de la Seine, principalement alimenté par l'Aujon, l'Aube, l'Ource, la Suize via la Marne ; celui de la Saône, alimenté par la Tille et la Vingeanne. Abondante, l'eau n'est pas pour autant omniprésente : certains plateaux karstiques en sont totalement dépourvus (se référer à la toponymie comme Ampilly-le-Sec, etc.).

De cette situation particulière, le territoire retire une forte responsabilité concernant la qualité de l'eau (quantitative, écologique et chimique) et sa contribution aux paysages du parc national. Deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion s'appliquent (SDAGE Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée). Localement, ils sont animés par deux contrats de bassin (Sequana sur le bassin Seine Amont et Tille avec mise en place d'un SAGE), un autre étant en projet sur la Vingeanne. Plusieurs cours d'eau ne sont toutefois pas encore couverts (Aube et Aujon). Des cours d'eau, comme la Groème, sont identifiés comme cours d'eau de référence du très bon état écologique.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface dresse un bilan contrasté. Alors que les rivières sont globalement dans un bon, voire très bon état écologique et chimique – grâce notamment au cadre protecteur qu'offre la forêt –, l'état des masses d'eau du sous-sol est jugé plus préoccupant en raison de leur concentration en pesticides, nitrates et divers micropolluants. Les rejets domestiques, routiers et agricoles constituent les principales sources de pollution. Le couvert végétal, le maintien des prairies et la présence de bandes enherbées en bordure de parcelles limitent les transferts de polluants. La préservation des boisements rivulaires paraît prioritaire pour les rivières. Plusieurs unités de distribution d'eau potable ont une eau jugée non conforme ou méritant une vigilance prioritaire, principalement à proximité des zones de grandes cultures. Les MAEC et les mesures de lutte contre les nitrates ont eu des effets bénéfiques sur ce type d'enjeux thématiques. Dans les communes, l'assainissement non-collectif est majoritaire et parfois non adapté aux nouvelles normes en vigueur. L'assainissement collectif est peu développé, étant donné la taille et les capacités d'investissement des communes. À l'horizon de 2020, cette compétence sera transférée aux communautés de communes. Les plans de zonages des eaux pluviales sont rares ou inexistants.

La quantité d'eau disponible est globalement satisfaisante par rapport aux prélèvements domestiques et agricoles à ce jour. L'impact d'une surconsommation ponctuelle (liée à la fréquentation touristique par exemple), ou d'une sous-disponibilité en période d'étiage reste à évaluer, au regard de la faible taille des unités de distribution. Mais la ressource réagit de manière très sensible aux variations climatiques. Elle est rare en période de sécheresse. Des inondations surviennent parfois en période de fortes précipitations ce qui a conduit plusieurs communes à se doter d'un Plan de prévention des risques d'inondations.

La riche biodiversité des milieux aquatiques

La qualité des cours d'eau du territoire, qui s'exprime notamment à travers des eaux fraîches et peu polluées, est favorable à l'expression d'une biodiversité riche et variée. Certains cours d'eau sont classés en réservoirs biologiques et accueillent des espèces d'intérêt communautaire : le Chabot ou la Lamproie de Planer par exemple, des populations autochtones d'écrevisses à pied-blancs dont l'aire de répartition en Europe de l'ouest a fortement régressé. Cette qualité des rivières et milieux humides associés attire par ailleurs d'autres espèces, comme la Cigogne noire ou le Cincle plongeur. Cependant, le fonctionnement des milieux aquatiques évolue : les rivières du territoire classées en catégorie 1[7] accueillent progressivement une population piscicole dite

[7] Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. Il impose aussi la restauration de la continuité écologique à long terme.

La liste 2 (dérivée de la notion de « rivières classées » au titre du L 432-6 du code de l'environnement) doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphibiens ou non.

intermédiaire. La colonisation par certaines espèces, comme le Chevesne, voire par des espèces exotiques envahissantes (Écrevisse américaine, etc.) fait craindre une banalisation et une dégradation des cours d'eau. Les effets du réchauffement climatique et des aménagements existants sont susceptibles de modifier l'écotype des rivières. Ils sont aujourd'hui méconnus. Les marges des cours d'eau voient se développer des habitats remarquables de plantes aquatiques (Baldingères, Laiches, Cirses des marais, Aconit casque de Jupiter, etc.). Les plans d'eau de nature anthropique que sont les étangs et mares accueillent des populations parfois remarquables d'odonates (libellules) et d'amphibiens ; ils peuvent assurer un rôle de relais dans la continuité écologique des espèces liées à l'eau. Ces milieux humides sont en partie mal connus (répartition et intérêt), malgré quelques inventaires fins sur certains bassins versants.

L'état des rivières (rivières et chevelus intermittents compris) et la préservation de leur biodiversité peuvent être menacés par des dégradations de leur cours ou la présence d'obstacles à l'écoulement. La disparition des boisements rivulaires, le piétinement des berges ou la pollution par intrants sont des risques, induits par des activités limitrophes et certains travaux tels que les curages, les drainages et les recalibrages de fossés. Par ailleurs, les nombreux ouvrages bâtis qui jalonnent les cours d'eau (vannages, retenues d'eau, biefs de dérivation, moulins, seuils et chutes) impactent le transport des sédiments, la température de l'eau et la circulation de la faune aquatique (notamment les espèces mobiles comme la Truite fario), même s'ils ont pu favoriser le développement d'une biodiversité particulière. Les aménagements ou effacements que suppose le rétablissement de la continuité écologique peuvent en revanche mettre en question la conservation d'ouvrages hydrauliques à fort intérêt historique ou d'aménagements à forte valeur sociale tels que les plans d'eau. Ils sont sources de conflits de légitimité.

La pression de la pêche sur les rivières est faible à moyenne. Malgré une disparité départementale dans leur fonctionnement, de nombreuses associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques assurent un rôle pédagogique et de surveillance. Les empoissonnements existent encore, mais diminuent. La baignade, la pratique des sports d'eau ou encore la spéléologie sont pratiquées localement et ponctuellement. L'exploitation touristique est très marginale.

LES MILIEUX ASSOCIÉS

Les marais tufeux

Le sous-sol calcaire du territoire combiné avec son climat et sa végétation se prête particulièrement à la formation de tuf. Cette roche est formée par la précipitation du calcaire dissous dans l'eau des pluies au contact des végétaux et de l'air. Ce phénomène, principalement visible en forêt et sur les pentes, se décline localement en marais, vasques, tufières, ou encore dalles. Près d'une centaine de sites de marais est connue, dont les plus importants sont à Vals des Tilles (Chalmessin), Germaines (Vaucher), Rolampont (la Tufière), Aubepierre (Etufs), Lignerolles et Les Goulles (la Gorgeotte), Saint-Germain-le-Rocheux (le Moulin), etc. Ils forment un ensemble d'autant plus singulier et typique que ces formations se rencontrent généralement en région montagneuse (Jura, Alpes). La biodiversité qu'ils abritent est particulièrement importante : Ligulaire de Sibérie, Gaillet boréal, Succise des prés, etc. Ce sont en tout un tiers des associations végétales jugées emblématiques pour le territoire, parmi lesquelles environ cinquante espèces rares ou en voie de disparition dans la plaine française. Les formations tufeuses accueillent également une faune remarquable, constituée majoritairement d'insectes et de mollusques.

Certains de ces marais ont pu voir leur fonctionnement altéré ou sont menacés par des activités humaines limitrophes (captage d'eau, drainage, aménagements de voies, enrésinement) ou l'envasement. Beaucoup font l'objet d'une gestion conservatoire, notamment grâce à un nombre important de sites identifiés dans le réseau européen Natura 2000. Tous les sites dotés de documents d'objectifs ne sont cependant pas encore animés.

Éboulis et milieux rocheux

Le territoire compte des milieux rocheux dans lesquels se développe une biodiversité rare dans les plaines françaises. En particulier, certains éboulis abritent notamment la Linaire des pierriers, l'Ibéris intermédiaire ou le Gaillet de Fleurot. Le site classé du cirque de La Coquille à Etalante en est une bonne illustration. Ce sont des milieux généralement peu perturbés qui bénéficient généralement de gestion conservatoire. En son absence, d'autres peuvent être menacés d'embroussaillement.

En forêt, les lapiaz accueillent des communautés floristiques singulières. Des barres rocheuses s'observent également telles que des falaises de dimension modeste, les gorges (Vingeanne), des secteurs ravinés ou d'anciennes carrières. Elles servent d'abri à des rapaces comme le Grand-Duc et des grottes et cavités, pour beaucoup liées au karst, hébergent des colonies de chauves-souris.

Les milieux prairiaux

Les prairies occupent encore une surface relativement importante dans le territoire : 20 439 hectares, généralement situées en fond de vallée et dédiées au pâturage ou à la fauche. Elles constituent les milieux les plus menacés du territoire par les retournements et les changements de pratiques (amendements, intensification) en lien avec les difficultés de l'élevage d'aujourd'hui. Les prairies humides sont des milieux ouverts favorables à une faune riche (insectes, petits mammifères et leurs prédateurs, etc.), surtout lorsque des éléments buissonnants ou arborés (notamment des haies) sont maintenus. Elles recèlent des espèces végétales remarquables comme le Narcisse des poètes, particulièrement sensibles aux pressions des pratiques humaines.

Les pelouses sèches, autrefois parcourues par des troupeaux ovins, ont fortement régressé depuis les années 1950. Progressivement reboisées, mises en culture ou laissées en friche, elles sont menacées et se réduisent. Elles comptent pourtant une faune (criquets, papillons, reptiles et oiseaux) et une flore (près de 270 espèces) variées, caractéristiques des milieux montagnards ou méditerranéens, malgré leur pauvreté en éléments nutritifs et l'assèchement régulier du sol. En dehors des pelouses sur dalles rocheuses, seuls les milieux faisant l'objet d'une gestion conservatoire se maintiennent dans le temps.

Enfin, les lisières jouent un rôle prédominant en tant qu'interfaces entre la forêt et les milieux ouverts. Elles constituent des espaces riches en espèces dont certains sont des habitats d'intérêt communautaire, voire des habitats emblématiques du territoire mais rarement pris en compte dans les gestions courantes.

LES SOLIDARITÉS ÉCOLOGIQUES

Le territoire est situé sur des continuités écologiques d'importance nationale, qui assurent la circulation d'espèces animales et végétales et leur permettent de rallier leurs zones vitales via des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (cf. encart cartographique de la carte des vocations). Outre son caractère de carrefour boisé, certaines des continuités concernent la remontée vers le nord d'espèces méditerranéennes, d'autres la correspondance entre milieux froids du Massif central et de l'Europe du nord, ou encore les migrations des oiseaux. Dans les deux schémas régionaux de cohérence écologique, l'importance toute particulière du territoire est démontrée comme réservoir de biodiversité forestière et de milieux aquatiques, et comme corridor interrégional pour les prairies et les cours d'eau. La fragmentation des milieux que les zones de grandes cultures peuvent constituer, ou encore les tracés autoroutiers (A5, A31) sont également identifiés.

Aux échelles régionale et interrégionale, le parc national s'inscrit dans des trames avifaunistiques et boisées ainsi que dans l'arc de la champagne humide.

PROTÉGER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES

Une cartographie des outils de protection de l'environnement en vigueur sur le territoire est proposée en encart de la carte des vocations.

40 % du territoire est inventorié en ZNIEFF 1 (site remarquable) et 2 (territoire homogène et favorable à la biodiversité) reconnaissant la richesse de ses patrimoines naturels. Divers statuts de protection sont mobilisés pour garantir leur conservation. Au titre des outils réglementaires, le territoire compte notamment une réserve naturelle nationale à Chalmessin (124 ha) intégrée dans le cœur, une réserve naturelle régionale à Villemoron (83 ha), 5 arrêtés de protection de biotopes, une réserve biologique domaniale intégrale et une réserve biologique domaniale dirigée, ainsi que 14 sites inscrits ou classés qui concernent l'intérêt naturel et culturel de certains milieux. Ces espaces protégés couvrent des marais tufeux, pelouses sèches mais aussi des hêtraies et préservent ainsi les nombreuses espèces qui peuvent y être associées. Vingt-six sites remarquables sont gérés par les Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Champagne-Ardenne. Un quart du territoire est intégré dans le réseau européen des sites Natura 2000 (18 sites) dont la large Zone de protection spéciale « Massifs forestiers et vallées du Châtillonnais » au titre de la directive européenne « oiseaux ». Ce site d'importance ne dispose pas d'un document d'objectifs. Par ailleurs, aucune collectivité n'assure la maîtrise d'ouvrage de ces sites. En 2017, la moitié d'entre eux n'est pas animée.

Les services de l'État et les collectivités locales sont des vecteurs importants de sensibilisation des populations et des acteurs professionnels pour favoriser la prise de conscience des enjeux de préservation des patrimoines naturels. Les gestionnaires d'espaces naturels et les associations de protection de la nature et de l'environnement y contribuent également par des animations, des programmes scientifiques ou des publications. Les sociétés savantes sont aussi des acteurs importants au regard de leur investissement dans l'acquisition de données bien que celles-ci ne puissent pas toujours être partagées, faute de moyens.

Territoire encore épargné à ce jour, le développement d'espèces exotiques envahissantes doit être suivi avec attention (Renouée du Japon, Ambroisie à feuilles d'armoise…) à l'échelle du parc national.

LE PATRIMOINE CULTUREL

Une cartographie des dispositifs de protection du patrimoine archéologique et bâti est proposée en encart de la carte des vocations.

LA MÉMOIRE DES FORÊTS, UN POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE MÉCONNU

Les forêts recouvrent et protègent de très nombreux sites archéologiques. Ces derniers font la renommée nationale (voire au-delà) du territoire : sanctuaires de sources, Mausolées de Voisin, *fanum* du Tremblois, etc. et, bien sûr, Vix (palais, tombe princière, etc.). Ces sites révèlent l'organisation du territoire des Âges des métaux à la fin de l'Antiquité : répartition de l'habitat et des nécropoles, activités, voies et circuits d'échanges, etc. Des vestiges renseignent aussi sur des pratiques plus récentes, liées à la propriété (bornes) ou à l'exploitation des forêts et de leurs ressources par la population rurale du territoire (place à feux, fours à chaux, maisons forestières…). Tous ces sites, souvent ténus et fragiles, sont riches d'enseignements sur la place de la forêt dans le quotidien des populations du territoire pendant près de 3 000 ans.

La disparité en termes de niveau de connaissance et les moyens de gestion insuffisamment adaptés entraînent parfois une dégradation des sites sur certains massifs. L'ONF et les CRPF encouragent la prise en compte des vestiges dans la gestion forestière par des formations, des publications ou des guides techniques. Le patrimoine archéologique protégé par le milieu forestier reste peu connu et peu valorisé localement et nationalement, malgré l'existence de programmes collectifs de recherche, une campagne LIDAR sur le massif forestier de Châtillon et des travaux universitaires ou associatifs plus ponctuels dans les autres massifs du territoire.

UN PATRIMOINE CULTUREL ÉVOCATEUR DES USAGES VARIÉS DE CE TERRITOIRE FORESTIER

Le patrimoine monastique

Le patrimoine bâti monumental témoigne, par sa variété, de la richesse historique et culturelle du territoire. Les abbayes notamment, évoquent encore la manière dont les communautés monastiques ont investi ce territoire à des fins de retraite spirituelle et ont entrepris l'exploitation des ressources naturelles (minerais et forêts). L'ordre cistercien, dont le berceau est tout proche à Molesmes, s'est particulièrement illustré à partir du XIe siècle dans la fondation ou la reprise d'abbayes sur le territoire du parc national – Longuay, Auberive, Val des Choues – et de granges qui ont largement participé à façonner les paysages en organisant la mise en valeur des campagnes (terres, réseau hydrographique). Enfin, plusieurs commanderies (Epailly, Bure-les-Templiers, Voulaines-les-Templiers, Mormant) témoignent encore de la forte empreinte de l'ordre du Temple, engagé dans l'exploitation de ses possessions territoriales

champenoises et bourguignonnes qui sont parmi les premières citées en France. D'autres communautés comme les chartreux (Lugny) furent aussi présentes.

Le statut et l'état de conservation de ces abbayes et commanderies sont variables : majoritairement privées, certaines font désormais office de musée ou centre d'art (telle que l'Abbaye d'Auberive et celle du Val des Choues) tandis que d'autres sont gravement menacées (Longuay). La taille des sites et l'ampleur des chantiers sont un frein à leur restauration et à leur mise en tourisme culturel.

Un patrimoine proto-industriel et artisanal important

Le territoire a connu plusieurs activités artisanales ou proto-industrielles importantes successives (textile, faïencerie, porcelaine, etc.). Surtout, la métallurgie, initiée par les communautés monastiques dès le Moyen Âge, lui assure un développement et un rayonnement international sans précédent depuis le XVIe siècle jusqu'au milieu du XIXe siècle. Les sites et édifices liés à ce secteur d'activité sont variés : de l'exploitation du minerai de fer foisonnant (souterraine ou en surface), à sa transformation (patouillets, hauts fourneaux, forges, affineries, ateliers, etc.). Ils sont souvent en situation isolée.

Cette activité métallurgique importante, permise par la disponibilité d'un combustible : le bois, était également étroitement dépendante des cours d'eau du territoire qui fournissaient la force motrice nécessaire aux installations. À ces édifices industriels bâtis sur les rivières s'ajoutent moulins et vannages liés à l'agriculture et à la transformation artisanale de produits de première nécessité (farine, huile, etc.). Ces bâtiments s'accompagnent d'aménagements encore très visibles dans le paysage : retenues d'eau et biefs, notamment.

Ce patrimoine industriel et artisanal, parfois monumental, ne représente que 2% des édifices protégés au titre des monuments historiques. Son état de conservation est varié et de nombreux sites non reconvertis sont aujourd'hui menacés. En outre, le maintien de certains ouvrages bâtis sur le cours d'eau doit aussi être évalué au regard de l'obstacle qu'ils forment à la continuité écologique et donc au bon état des rivières.

Malgré quelques gîtes et circuits d'interprétation, la mise en valeur touristique et culturelle est très réduite en dépit du grand intérêt patrimonial de certains sites.

Le patrimoine immatériel

La population vit dans des villages qui, bien souvent, sont entourés par la forêt. Cette omniprésence du massif forestier suggère une relation privilégiée des hommes à la forêt insuffisamment caractérisée par des études méthodiques (usages spécifiques et savoir-faire liés à la forêt ; appropriation individuelle et collective ayant un impact sur la vie des villages ; participation de l'univers forestier à la définition d'une identité locale ; etc.). La mise en valeur du patrimoine oral et technique est peu présente dans le territoire.

LES VILLAGES, L'ARCHITECTURE VERNACULAIRE

L'intérêt patrimonial et paysager des villages

Les villages, majoritairement implantés dans les vallées au plus près des cours d'eau, possèdent un intérêt patrimonial et une intégration paysagère remarquables : la faible pression foncière les a préservés de modifications majeures et ils présentent encore, pour l'essentiel, une composition urbaine et un faciès architectural caractéristiques des XVIIIe et XIXe siècles très évocateurs des activités et manières d'habiter ce territoire forestier (maisons, églises, places, lavoirs, moulins, croix de chemin, etc.). Le lien entre village et paysage est d'autant plus étroit que la forêt est omniprésente, à la fois repère géographique et toile de fond ; parfois très proche, elle enveloppe les bourgs.

La sensibilisation des acteurs locaux (élus et propriétaires) à la conservation d'éléments structurants souvent négligés (alignements d'arbres) et aux espaces de transition entre bourg et campagne (jardins, vergers, meurgers, usoirs) reste insuffisante. Le nombre de communes dotées d'un document de planification (PLU(I), carte communale) ou d'un zonage patrimonial (ZPPAUP, AVAP) est très faible. En application de la loi ALUR, les communautés de communes du territoire devraient porter cette réflexion à une échelle plus cohérente et opérationnelle. Au-delà de la protection des éléments structurants et identitaires des villages, ces documents permettraient de maîtriser la consommation d'espaces et d'articuler harmonieusement les zones naturelles, agricoles et forestières avec les espaces urbanisés.

Un patrimoine bâti à réinvestir

Le caractère des villages tient en grande partie à la qualité de l'architecture domestique (maisons, fermes et leurs dépendances) qui les compose. Près de 70% du parc de logements sert de résidence principale, mais la part de résidences secondaires reste néanmoins supérieure à la moyenne nationale. La majorité de ces habitations a été construite avant le milieu du XXe siècle. Elles présentent aujourd'hui un confort et des qualités énergétiques peu compatibles avec les attentes de la population. Pour le patrimoine bâti monumental s'ajoute le coût financier important des campagnes de restauration et de l'entretien courant. La vacance des logements dans les centres de villages atteint par conséquent un taux important (plus de 10%), tandis que le risque est à l'essaimage de lotissements à l'architecture standardisée et mal intégrés à la structure ancienne des bourgs. L'accompagnement et le conseil pour faciliter la rénovation du bâti ancien en conciliant la préservation de ses caractères et des savoir-faire locaux ainsi que son adéquation avec les attentes actuelles existent mais restent peu diffusés auprès de la population.

La filière artisanale liée au bâtiment comprend de nombreuses entreprises (43% sur environ 500 artisans locaux) dont l'accompagnement et la sensibilisation peuvent être améliorés en matière de prise en compte des enjeux de transition énergétique notamment. La création architecturale contemporaine reste faible dans le territoire, bien que plusieurs réalisations publiques ou privées en démontrent le potentiel en termes de développement durable et d'exploitation des ressources locales.

Le parc de logements vacants constitue un fort atout foncier et économique pour le territoire, confronté à un défi d'accueil de nouvelles populations : il doit permettre l'installation de nouveaux habitants et de nouvelles activités et aussi favoriser l'hébergement touristique.

LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le déclin de l'activité industrielle depuis la seconde moitié du XIXe siècle marque la fin d'un essor important des campagnes et la démographie connaît une diminution régulière et continue. La population est par ailleurs relativement âgée, comptant une proportion importante de personnes de plus de 60 ans (environ 30,5% contre environ 24% nationalement en 2013), tandis que les moins de 20 ans restent peu nombreux (respectivement 22%, contre 25% nationalement en 2013). L'immigration étrangère, active depuis la fin de la seconde guerre mondiale (populations d'Italie, du Portugal, d'Espagne et du Maghreb), est désormais très faible.

ÉCONOMIE LOCALE ET CADRE DE VIE

Situation économique, emploi et formation

L'économie du territoire repose sur quelques filières emblématiques : la forêt avec sa filière amont et aval, l'agriculture et la pierre. Ce sont majoritairement des produits peu transformés localement et donc à faible valeur ajoutée. Le tourisme, la culture, la chasse et l'éducation à l'environnement sont également des filières porteuses d'emplois, mais fragiles dans le contexte actuel.

Le territoire compte près de 3 572 établissements (2012), dont la répartition est la suivante : 45% pour le commerce, les transports et les services, 27% pour l'agriculture et la sylviculture, 13% pour les établissements publics dont l'enseignement et la santé, 9% pour la construction et 6% pour l'industrie. Châtillon-sur-Seine concentre une part importante de ces établissements, mais chaque village en compte généralement au moins un. Dans le secteur privé, il s'agit majoritairement de structures familiales et l'âge moyen assez élevé des dirigeants augure des difficultés de transmissions et de reprises dans les 15 années à venir. L'offre de services publics a tendance à diminuer. L'accompagnement social est très présent et constitue une part importante de l'économie sociale et solidaire du territoire. Seul un hôpital existe à Châtillon-sur-Seine. Pour la grande majorité de la population la distance d'accès à un médecin généraliste est inférieure à 15 km. L'offre de santé reste réduite s'agissant de l'accès à des spécialistes. Les gardes d'enfants reposent presque essentiellement sur des assistances maternelles bien que les crèches se développent et l'accueil des personnes âgées est généralement regroupé dans les bourgs centres. Les Pays (PETR ou syndicat) sont des acteurs actifs de l'organisation et de l'articulation des services dans le territoire.

En matière d'emploi selon les secteurs d'activités, le commerce et les services couvrent 33% des emplois, l'administration 29%, l'agriculture et la forêt 15%, l'industrie 15% et la construction 8%. Le secteur tertiaire est le premier en matière d'emploi. Le secteur primaire reste très important, étant donné la place de l'agriculture et de la sylviculture dans l'économie locale. En tout, le territoire compte 12 449 actifs regroupés essentiellement dans des entreprises de moins de 10 salariés (95 % du nombre d'entreprises). Le taux de chômage est de 11%. Les entreprises qui recherchent des personnes qualifiées ont des difficultés de recrutement en lien avec la faible attractivité du territoire et le niveau de formation de la population locale. Certaines activités non-délocalisables du territoire – entretien des milieux naturels, écoconstruction, maîtrise de la technique de la pierre sèche – sont des opportunités pour développer des offres de formation *in-situ*, notamment à l'aide du numérique. Des partenariats sont identifiés avec des établissements de formation voisins du territoire (Chaumont, Dijon, Langres, etc.).

Infrastructures et communication

Hormis les voies autoroutières à vocation européenne qui bordent le territoire au nord et à l'est (A5, A31), l'accès au territoire se fait par un réseau secondaire. Des dessertes ferroviaires se trouvent dans la proche périphérie du territoire avec deux accès au TGV, mais plus aucune n'existe à l'intérieur excepté celle de Châtillon-sur-Seine réduite à une liaison par autocar avec Montbard.

Le territoire est innervé par un réseau de routes départementales, majoritairement sillonnées au moyen de transports individuels. Des transports collectifs existent. Il s'agit principalement de lignes d'autocar gérées par les collectivités. La mise en cohérence interdépartementale est à renforcer. On note également des initiatives locales de co-voiturage. Ces déplacements sont majoritairement pendulaires pour motifs familiaux ou professionnels. Si le relief est favorable aux déplacements « doux », peu de promotion en est faite. Il n'existe pas d'infrastructures dédiées (pistes cyclables, parcs à vélos…).

Quant aux télécommunications, la couverture du territoire en 2G est presque totale, bien que certains secteurs ne soient couverts que par un seul opérateur. Il y a un déficit d'accès récurrent sur plusieurs secteurs. L'internet mobile est en cours de déploiement. L'accès à l'internet haut-débit est également variable, malgré des solutions diversifiées de raccordement non-filaire (ex. : couverture satellitaire). La fibre optique doit être opérationnelle à l'horizon 2025 dans les deux départements. Cette situation reste préjudiciable pour le confort de vie locale, les entreprises et l'accueil de nouvelles populations.

FORÊT ET FILIÈRE BOIS

Structuration foncière et gestion actuelle

Plus de la moitié du territoire est couverte de forêts, dont la majorité (65%) est publique. Les forêts communales et domaniales, gérées par l'ONF, composent de grands ensembles boisés dont la surface peut dépasser 8 000 hectares. La partie privée (35%) est plus fragmentée et parmi les 5 600 propriétaires, certains sont difficiles à identifier. Malgré une forte culture forestière locale et de nombreuses ressources en conseil et expertise (ONF, CRPF, experts forestiers…), les démarches collectives restent peu nombreuses sur certains secteurs. Ainsi, on dénombre seulement deux plans de développement de massif et trois chartes forestières. Seule l'une d'entre elles bénéficie d'une réelle animation. Les autres démarches telles que la mutualisation de la gestion, des travaux ou des ventes ne sont pas développées.

L'ensemble des forêts publiques et une très grande majorité des forêts privées disposent d'un document de gestion qui garantit une gestion durable. La particularité et l'intérêt des forêts du territoire tiennent en partie à la variété des traitements sylvicoles : les futaies régulières dominent dans les forêts publiques (73% en domaniale, 49% en communale). Le traitement irrégulier est aussi pratiqué (respectivement 24% et 40%). Les forêts privées privilégient la futaie irrégulière, voire le taillis (simple ou

sous-futaie) dans les plus petites surfaces dont certaines ne sont pas gérées. Le faible relief et le réseau de desserte jugé globalement suffisant à l'heure actuelle facilitent l'exploitation forestière et permettent de maintenir une certaine rentabilité. Cependant, l'accroissement biologique moyen des forêts plutôt faible (<3,5m^3/ha/an) limite la ressource de bois disponible.

La filière bois

La filière forêt-bois est représentée dans le territoire, à travers environ 70 entreprises. Quatre d'entre elles sont de rang national, voire international (exploitation, déroulage, pépinière, carbonisation). La plupart ont récemment connu ou connaissent des difficultés conjoncturelles (concurrence extérieure, faible rentabilité et coût du transport et de la main d'œuvre) et structurelles (petites unités familiales, difficultés d'anticipation et d'investissement) qui les fragilisent. La formation des acteurs est de qualité et délivrée par des opérateurs en périphérie du territoire. Le bois est souvent exporté et la valeur ajoutée des produits finis ne se fait que rarement sur le territoire, en raison du manque d'entreprises de deuxième transformation. La gare de Châtillon-sur-Seine fût la première gare de transport de bois de France au début des années 2000.

Le volume de bois prélevé en forêts publiques est en moyenne de 163 000m^3 par an, de qualité bois d'œuvre (1/3) ou d'industrie (2/3). Il s'agit à 95% de feuillus, très inégalement valorisés. Les bois s'achètent essentiellement en vente publique par appel d'offres. Les ventes se font soit en bloc et sur pied soit, de plus en plus, en bois façonnés. Les contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF, les coopératives forestières et les industriels du bois se développent. Lors des ventes, le chêne est très recherché et les prix d'achat stables sont attractifs pour le propriétaire. Les volumes de hêtre mis en marché sont importants bien que cette essence, principale essence de bois d'œuvre, souffre d'un déficit de valorisation. Le charme, l'érable ou les autres feuillus disséminés sont peu recherchés actuellement. Pour les qualités bois d'industrie et bois-énergie, en dehors de l'affouage, il y a peu de valorisation sur le territoire (carbonisation, peu de chaufferies collectives et pas d'usine de panneaux). Hors autoconsommation, l'essentiel des volumes exploités de ces bois d'industrie et bois-énergie est exporté en dehors du territoire sous forme de bois rond. La filière bois-énergie est peu structurée aujourd'hui sur le territoire du fait du faible nombre de chaufferies collectives. Il n'existe pas aujourd'hui de labels et de marques applicables aux bois du territoire hormis les certifications de gestion durable. 57 % des forêts sont certifiées PEFC.

La pratique de l'affouage, culturellement ancrée, concerne 3 000 foyers d'habitation. La consommation domestique de bois de chauffage maintient un lien entre les habitants et la forêt. L'affouage constitue un moyen de chauffage économique et écologique (matériau renouvelable).

L'AGRICULTURE

Les activités et l'économie agricoles

Près de 45% du territoire est constitué de terres agricoles que valorisent 573 exploitations installées dans le périmètre du parc national (recensement général agricole de 2010). Si le nombre d'exploitations diminue, leur surface moyenne augmente dans une proportion quasi-inverse (-/+20% entre 2000 et 2010 ; la SAU moyenne en 2016 est de 196ha).

Le système de polyculture élevage est majoritaire, mais tend à se spécialiser, vers les grandes cultures notamment. Ce système valorise le mieux les différents types de terres que sont les plateaux calcaires et leurs rebords en pente douce, ainsi que les prairies de vallée. Les agriculteurs locaux sont bien formés et habitués à adapter leurs pratiques agricoles à des terres possédant un faible potentiel agronomique. Le cadre familial est, de loin, le milieu dans lequel salariés et repreneurs se recrutent le plus. À l'instar des dynamiques nationales, la profession est marquée par un net vieillissement de sa population, ce qui, dans les années à venir, va poser d'importants problèmes de reprises d'exploitations.

L'évolution des activités à l'avantage des grandes cultures (céréales et oléagineux) se fait au détriment des surfaces en herbe. Le coût des investissements et les faibles cours des productions animales fait reculer l'élevage bovin (majoritairement viande). Les élevages laitiers sont particulièrement fragiles. La prégnance ancestrale de l'élevage ovin est désormais très secondaire, bien que maintenue dans quelques exploitations à titre principal. Cet équilibre économique des exploitations reste très dépendant de la Politique agricole commune (PAC) et des cours mondiaux notamment pour les céréales.

Le territoire compte peu d'unités de transformation et la valeur ajoutée dans les exploitations est par conséquent très faible, tant pour les productions animales que végétales. En revanche, le stockage et l'exportation sont très performants. Les circuits courts sont très peu développés (seulement 8% des exploitations) bien que des initiatives aient démontré leur efficacité et leur performance. Les Appellations d'origine protégée (fromages de Langres et Époisses) et Appellations d'origine contrôlée (Crémant de Bourgogne) constituent une opportunité pour les producteurs locaux de valoriser leur produits et savoir-faire et de gagner en visibilité. L'agritourisme est peu développé.

L'agriculture biologique concerne en 2017 près de 10% des exploitations du territoire. Elle couvre plus de 6000 hectares soit 6% de la surface agricole utile. Les produits certifiés AB sont divers : viandes bovine et ovine, produits laitiers, légumes, céréales et oléagineux. Ce sont aussi des productions plus spécifiques comme les plantes médicinales ou ornementales, les petits fruits, le miel ou la farine. La plupart des fermes biologiques vendent une partie de leur production en vente directe, à la ferme ou sur les marchés. Les agriculteurs biologiques locaux sont en grande partie regroupés au sein de Groupements des agriculteurs biologiques de Haute-Marne et de Côte-d'Or.

Les pratiques agricoles et la protection de l'environnement

Les agriculteurs travaillent sur certains milieux naturels riches et sensibles (haies, boisements rivulaires, zones humides, arbres isolés) susceptibles d'être altérés notamment par les retournements de prairies, des arrachages ou dessouchages et des travaux de drainage. L'utilisation d'intrants, la réduction des surfaces de prairies et de boisements (bosquets, haies…) menacent la qualité des masses d'eau. Les démarches incitatives telles que les mesures agro-environnementales sont mises en œuvre pour informer et mobiliser les

agriculteurs sur les enjeux de préservation de la biodiversité et développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement (bandes enherbées, pratiques limitant les produits fertilisants et phytosanitaires, retard de fauche,…). Les services rendus par certains milieux naturels (services écosystémiques) sont peu valorisés auprès de ces professionnels (stockage du carbone par les prairies).

Le bâti et les installations agricoles

Compte tenu de leur vocation d'élevage, de polyculture-élevage ou de grandes cultures, les exploitations agricoles nécessitent des corps de bâtiments spécialisés et de grand volume. Ils sont localisés dans les secteurs urbanisés des villages ou en périphérie directe, parfois en site isolé. A la recherche essentielle de fonctionnalité pour ces constructions, s'ajoute l'enjeu d'une intégration paysagère réussie voire, le cas échéant, d'une préservation de leur intérêt patrimonial.

LA CHASSE

Un territoire de chasse de renom

Les forêts du territoire abritent des populations importantes de grand gibier, notamment des cerfs et sangliers, qui font la renommée nationale voire internationale des trois grands massifs forestiers que compte le périmètre du parc national (massifs de Châtillon, Arc-Châteauvillain et Auberive). Les chasses en battue, à l'appr[illegible] ou à l'affût, à courre (deux équipages) sont les principaux modes de chasse pour les grands ongulés pratiqués par les chasseurs locaux et les amateurs extérieurs (Lyon, Paris, Marseille, nord de la France, mais aussi l'Europe). Les départements de Côte-d'Or et de Haute-Marne sont dotés de schémas départementaux de gestion cynégétique. Sept enclos cynégétiques existent sur le territoire permettant une activité de chasse permanente.

La chasse au petit gibier mobilise principalement les chasseurs locaux, réunis au sein de sociétés de chasse communales ou intercommunales. La pratique vise principalement le lièvre, la bécasse, le renard, le blaireau, le pigeon ramier, la perdrix grise, etc. naturellement présents, ainsi que certaines espèces introduites (perdrix rouge, faisan). Cette chasse au petit gibier concerne surtout les espaces agricoles où l'altération des habitats menace certaines populations. Sur les rivières et les rares étangs du territoire, la chasse au gibier d'eau est ponctuellement pratiquée.

Le suivi des populations de gibier est réalisé depuis de nombreuses années au travers d'opérations de dénombrement et plus récemment d'un réseau d'Indicateurs du changement écologique (massif d'Auberive) menés par les fédérations des chasseurs, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ou l'Office national des forêts (ONF). Les décisions relatives au plan de chasse sont travaillées au sein de commissions techniques qui maillent le territoire. Elles sont arrêtées au sein de chaque Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Malgré la présence du centre de recherche de l'ONCFS dédié au sanglier, la connaissance, la compréhension de l'éthologie et du fonctionnement de la faune sauvage restent perfectibles.

Une pratique culturelle… au fort impact économique

La pratique de la chasse est largement développée dans ce territoire rural. Notamment en période hivernale, cette activité relie les générations, les catégories socioprofessionnelles, les ruraux et les urbains. Plus de 3 000 permis de chasse sont détenus dans le périmètre du parc national, bien que la population de chasseurs soit vieillissante. Les fédérations départementales des chasseurs mènent des actions pour attirer des jeunes et un public féminin. Selon les lots ou les sociétés de chasse, les chasseurs issus de départements extérieurs au parc national représentent jusqu'à 30 % des actionnaires.

L'importance de cette activité doit prendre en compte l'articulation avec les autres usagers de la forêt (forestiers, agriculteurs, promeneurs, touristes, etc.). Actuellement, peu de conflits sont recensés avec les habitants compte tenu de leur connaissance de l'organisation de la chasse localement.

La chasse est une source de retombées économiques locales importantes, bien que difficiles à évaluer. En forêt domaniale, les revenus liés à la chasse représentent près de 25% des recettes de l'ONF, dépassant parfois celui de la vente de bois. Pour les communes, ils représentent aussi un revenu essentiel (pour certaines 50% de leur budget) bien que le montant des loyers tende à baisser. La venue de chasseurs extérieurs au territoire, génère également des retombées financières notamment chez les hébergeurs et restaurateurs en période hivernale.

Plusieurs manifestations locales constituent en outre des temps forts de la vie du territoire (Salon « Chasse et nature en fête » à Châteauvillain, Exposition des trophées de Chasse à Auberive, Fête de la Saint Hubert,…), qui captent un public dépassant largement le périmètre du parc national.

Une chasse gestionnaire des équilibres et des risques sanitaires

Le maillage entre espaces agricoles et forestiers a conduit à développer des pratiques artificielles pour réduire la pression du gibier et renforcer la capacité alimentaire des milieux : engrillagement de parcelles forestières, clôtures de protection des parcelles agricoles cultivées, cultures à gibier et agrainage dissuasif, notamment aux périodes sensibles pour l'agriculture. Ces dispositifs de prévention sont financés par les chasseurs qui les entretiennent en coopération avec les agriculteurs pour réduire l'impact des grands ongulés. Les fédérations départementales des chasseurs indemnisent chaque année les dégâts causés aux cultures. Malgré cela, des différends existent toujours entre chasseurs, forestiers, agriculteurs et associations de protection de la nature au regard de l'atteinte d'un équilibre entre les grands ongulés et les dégâts sur les régénérations forestières et aux cultures, voire entre la faune sauvage et les milieux naturels.

Outre la gestion des populations de grands ongulés, la chasse permet aussi le prélèvement d'animaux déclarés « susceptibles de causer des dégâts aux cultures » au titre des arrêtés nationaux et départementaux via le piégeage, le tir de nuit et les battues administratives. Ces outils ont vocation à lutter contre la prolifération de populations et les risques sanitaires (épizooties). L'éviscération du gibier peut potentiellement représenter un risque sanitaire identifié dans le Schéma départemental de gestion cynégétique de Côte-d'Or.

À ce jour, aucun grand prédateur ne contribue à la régulation de la faune sauvage.

LES CARRIÈRES ET LA FILIÈRE PIERRE

L'organisation de la filière

Le territoire du parc national comprend dix-huit carrières en activité. La moitié d'entre elles est consacrée à l'extraction de la pierre de Bourgogne, mondialement renommée. L'autre moitié des exploitations concerne du granulat (sables, graviers, calcaires concassés, etc.). Traditionnellement et pour répondre à des besoins domestiques de leurs administrés, les communes disposent sur leurs terrains de lieux de prélèvement de sable et de graviers.

La taille et la spécialisation des entreprises sont très variables selon le produit extrait et travaillé : activité artisanale à industrielle, spécialisation ou polyvalence. L'ensemble de la filière couvrant l'extraction, le façonnage et la valorisation de la pierre génère près de 150 emplois.

Les entreprises de ce secteur ont été durement affectées par les difficultés économiques successives et les contraintes d'accès à la ressource. Les plus fragiles sont celles spécialisées dans les travaux en pierre sèche. Cette filière artisanale souffre d'un manque de structuration globale, de formation et de reconnaissance des savoir-faire.

Évolution des débouchés et des pratiques

La production de granulats trouve essentiellement un débouché dans les communes du parc national ou les abords. Les roches massives qui représentent près de 40% de la production locale, trouvent leurs débouchés dans des marchés locaux et internationaux. Les qualités du matériau sont unanimement reconnues. Leurs usages sont variés : voirie et aménagement urbain, monuments historiques, habitat privé, éléments paysagers, sculptures, etc.

Si l'usage de la pierre sèche contribue à structurer le paysage et à rappeler les modes d'occupation humaine anciens, de nombreux ouvrages sont aujourd'hui en mauvais état de conservation et le savoir-faire tend à se raréfier.

En fin de cycle, la renaturation des sites de carrière est encadrée conformément aux arrêtés préfectoraux pris pour leur exploitation. Ces réaménagements peuvent aussi être coordonnés tout au long de l'exploitation. Selon la nature du gisement, les nouveaux usages peuvent être multiples : espace naturel, aire de loisirs, réaménagement agricole, etc. À ce jour, aucune carrière du territoire ne s'est engagée dans la charte Environnement de l'industrie des carrières. À leur abandon, les sites de prélèvement communaux ne font l'objet d'aucun réaménagement spécifique.

CULTURE ACTUELLE ET CRÉATION ARTISTIQUE

Le territoire, et notamment ses forêts, est propice à l'inspiration et au ressourcement. Certains artistes s'en sont emparés, les positionnant comme des médiateurs culturels valorisant les patrimoines locaux. Le parc national est le lieu de travail d'artistes ou de quelques compagnies, à la renommée parfois nationale voire internationale, implantés localement. Il existe deux espaces organisés pour l'accueil de résidence d'artistes. Ils sont animés respectivement par la Maison Laurentine (Châteauvillain) et le théâtre Kiki de Montparnasse (Châtillon-sur-Seine). D'autre part, la faible densité de population, associée à des revenus peu élevés et un contexte budgétaire peu propice à l'accompagnement de la création, ne permet pas toujours à ces artistes ou compagnies de vivre localement de leur art.

Le territoire dispose d'équipements culturels permettant la pratique d'activités variées : bibliothèques et médiathèques, théâtres et salles de spectacles, cinémas, écoles de musique, musées et lieux d'expositions. Leur répartition n'est pas homogène : Châtillon-sur-Seine en concentre une grande partie, mais les plus grands bourgs du territoire se dynamisent également. L'animation de ces lieux a beaucoup recours au bénévolat associatif encadré par quelques professionnels. Certains dispositifs, comme la lecture publique, l'enseignement musical ou le cinéma s'appuient sur des réseaux départementaux.

La diffusion d'actions culturelles dans les villages passe par des dispositifs itinérants qui pallient en partie les problèmes de distance et de transport. La programmation culturelle concerne surtout la période estivale avec quelques initiatives pour animer la vie des villages tout au long de l'année. À l'échelle du territoire du parc national, l'offre culturelle n'est pas relayée. Elle reste cantonnée aux limites administratives des départements voire des communautés de communes.

Les établissements scolaires sont également des espaces de diffusion privilégiés des activités culturelles. L'État propose des contrats d'éducation artistique locaux.

TOURISME

Des patrimoines naturels et culturels à fort potentiel touristique

Le territoire compte de nombreux sites ou parcours aménagés pour l'accueil du public et l'interprétation des richesses naturelles. La valorisation de ce patrimoine reste en grande partie à faire étant donné l'absence de sites aménagés au rayonnement déjà établi. Le potentiel touristique existe, vu la biodiversité (faune, flore) et l'attrait des paysages créés par l'étendue de la couverture forestière entrecoupée par les espaces agricoles et les villages. Les propriétaires et leurs gestionnaires (ONF, CEN, collectivités,…) assurent l'essentiel de la valorisation et de l'entretien des sites avec des niveaux variables.

Des édifices emblématiques comme les abbayes et châteaux, les villages (éventuellement labellisés) ou encore 4 musées, 1 centre d'interprétation et 7 lieux d'exposition valorisent les richesses culturelles du territoire. L'offre est diversifiée mais non coordonnée. Elle met à disposition des visiteurs des expositions ou visites sur l'histoire, l'archéologie, les pratiques culturelles et les savoir-faire locaux ou encore la création artistique contemporaine.

Malgré ce potentiel et l'appartenance à deux régions mondialement reconnues – Bourgogne et Champagne, le territoire souffre d'une identité trop peu marquée et d'une image peu valorisée.

Loisirs de pleine nature et produits du terroir

Autour des patrimoines qui fondent l'intérêt du parc national s'articulent d'autres types d'activités touristiques. 2 230 km d'itinéraires de randonnées sillonnent les espaces naturels (à pied, à vélo, à cheval et âne, etc.). La réhabilitation d'anciennes voies ferrées est une opportunité pour la création de voies vertes reliant chaque extrémité du territoire. Trois sentiers de Grande Randonnée, dont la *Via Francigena*, traversent le territoire. Ici encore, la limite départementale occasionne des problèmes de continuité, de réglementation et de promotion touristique. Aucun itinéraire n'est commun aux deux départements. Les loisirs motorisés sont pratiqués dans des clubs (enduro, stade de moto-cross) ou dans le cadre d'associations (quad) qui parcourent le territoire. La pratique individuelle est fréquente en lien avec les activités professionnelles (forêt, agriculture) ou à des fins de promenade sans générer à ce jour de conflits notables entre les usagers ou de dégradation de sites naturels.

L'agritourisme est une offre touristique peu développée, malgré quelques accueils ou activités de qualité. L'existence d'appellations réputées (Crémant de Bourgogne, fromages d'Époisses et de Langres) est un réel potentiel pour ce type de tourisme axé sur la valorisation des savoir-faire et des produits locaux.

Malgré la qualité des rivières, la pêche est majoritairement de portée locale. Elle n'est guère valorisée comme source d'attractivité touristique ; deux pisciculture sont présentes dans le territoire. La chasse est largement pratiquée à des fins de loisirs par des publics locaux et des visiteurs. En saison hivernale, c'est le principal motif de fréquentation. Localement, il existe une association spécialement dédiée au tourisme cynégétique. Les retombées générales liées à cette fréquentation restent mal connues.

Accès et accueil dans le territoire

Malgré la proximité de voies autoroutières et de gares ferroviaires et routières dans les agglomérations situées en périphérie immédiate, le territoire du parc national donne une impression d'isolement et de faible accessibilité bien qu'un réseau de routes secondaires maille l'ensemble du territoire. Dans les communes, l'information touristique est répartie de manière plutôt homogène. Elle assure une couverture satisfaisante, en dépit des limites départementales. Quatre offices de tourisme (Pays Châtillonnais, Trois forêts, Pays de Chaumont et Pays de Langres) organisent le renseignement des visiteurs. Ils s'appuient sur neuf antennes ou points d'information actifs au moins l'été. Les politiques et organisations départementales et intercommunales en matière de tourisme ne sont pas homogènes, de même que la professionnalisation des acteurs locaux.

La capacité d'hébergement touristique est largement dominée par le secteur non-marchand, constitué essentiellement des résidences secondaires. L'hébergement marchand est très faible au regard des moyennes nationales. Il est majoritairement constitué d'une offre de gîtes (environ 70) et chambres d'hôtes (plus de 30) généralement de qualité, dont près de la moitié est labellisée. Il constitue toutefois rarement une activité viable à temps plein, vu leur taux de remplissage (en moyenne 10 semaines par an pour les gîtes). Le territoire ne compte que 10 hôtels de gamme très variable. Ils sont essentiellement concentrés à Chatillon-sur-Seine et les plus gros bourgs. Pour la plupart, leur viabilité est fragile faute d'une affluence suffisante et d'une offre de qualité inégale. L'offre de camping est limitée avec seulement 9 établissements. Principalement gérés par les collectivités, leur niveau d'équipement est hétérogène. Le sud-est du territoire voit se développer des solutions d'hébergement insolite, qui restent quantitativement marginales bien qu'attractives. Dans l'ensemble, la capacité d'accueil des personnes en situation de handicap est faible hormis les gîtes de la Gare à Leuglay.

L'offre de restauration du territoire s'appuie sur une cinquantaine d'établissements. L'approche gastronomique est globalement traditionnelle. Elle ne met pas toujours en valeur les produits du terroir (truffe, crémant, fromages, etc.) ni le potentiel gastronomique offert par les producteurs et circuits locaux bien que certains établissements soient localement réputés.

Le projet *Animal'Explora* est porté par le Conseil départemental de Haute-Marne. Il est localisé à Châteauvillain et à proximité de la réserve intégrale forestière. Ce complexe sera doté d'hébergements, d'installations ludiques aquatiques, de salles d'exposition et de conférence et d'un espace de découverte de la faune sauvage européenne et tempérée. Il offrira un produit touristique spécialisé à mettre en lien avec le parc national.

Les clientèles touristiques sont composées à part sensiblement égales de visiteurs issus du territoire ou des départements limitrophes, hors des deux régions, et étrangères. Il n'existe pas à ce jour de démarches de promotion du territoire structurées à destination de ces clientèles.

ÉCOCITOYENNETÉ ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La forêt, l'eau et les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages sont les principales thématiques abordées dans le territoire par les structures engagées dans l'éducation à l'environnement et au développement durable. Aujourd'hui, on en dénombre trois, intervenant dans un cadre professionnel : le Centre d'initiation à la nature d'Auberive, la Maison de la forêt de Leuglay, et les Sentiers de la belette à Châteauvillain. Le public scolaire est la principale cible de ces acteurs en réponse aux appels à projet lancés par les communes dans le cadre des nouvelles activités scolaires, ou par les conseils départementaux dans les collèges. Des associations complètent également ces actions pédagogiques à l'échelle d'un ou plusieurs villages, et couvrent d'autres thématiques comme le patrimoine bâti, les techniques traditionnelles. Au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté, un réseau de formation et d'éducation à l'environnement propose une plateforme d'échanges et de partage d'expériences.

L'activité des trois structures d'éducation à l'environnement est économiquement fragile. De plus, la position excentrée du territoire augmente sensiblement le coût des séjours pour les groupes scolaires. Il n'existe pas de fonctionnement en réseau entre ces structures. Localisées dans les deux départements, elles relèvent de politiques et de fonctionnement différents. Ce découpage administratif ne facilite pas le développement d'outils et de dynamique commune à l'échelle du parc national. Pour viser un équilibre économique, vecteur d'emplois et de professionnalisme, ces structures complètent leurs

activités avec des offres éducatives et touristiques au bénéfice d'un public plus large (adultes, visiteurs, etc.).

Pour diffuser leur message voire mener leurs actions pédagogiques, ces acteurs s'appuient sur le réseau de médiathèques et de musées. La Maison de la Forêt (Leuglay), est le seul centre d'interprétation. Il est dédié à la forêt.

En complément, il existe un réseau d'hébergement susceptible de développer le potentiel d'accueil d'un public scolaire et de groupe (ferme de Borgirault, Maison de Courcelles, ferme d'Aulot). Ils constituent à la fois une offre d'hébergement accessible pour un tourisme social et des plateformes d'éducation à l'environnement en partenariat avec les structures spécialisées. À ceux-ci s'ajoutera le projet d'*Animal Explora* sur la commune de Châteauvillain.

5. QUATRE PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Le diagnostic souligne que les richesses patrimoniales qui constituent l'intérêt du cœur de parc national, ne sont pas fondamentalement menacées aujourd'hui. Il reconnaît l'action positive des habitants du territoire, des élus, des propriétaires et des gestionnaires qui ont contribué à les préserver et les façonner. Il se dégage néanmoins une responsabilité collective de préserver ce bien commun, voire d'améliorer son état de conservation, et d'accompagner le territoire dans une dynamique de développement durable au bénéfice des générations futures et dans l'intérêt partagé.

Croiser le Caractère du parc national qui traduit l'esprit des lieux à préserver sur le long terme et le « diagnostic » du territoire (qui identifie ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces), permet de définir quatre enjeux transversaux pour le territoire. Ils structurent la rédaction de la charte. Ils sont communs à l'ensemble du territoire du parc national. Aire d'adhésion et cœur, ne sont pas en effet deux espaces juxtaposés, mais solidaires écologiquement, socialement et économiquement.

Ces enjeux traduisent ce que l'on peut gagner ou perdre vis-à-vis du diagnostic établi dans la perspective de création du Parc national.

LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES, DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LEURS INTERACTIONS

L'approfondissement de la connaissance des patrimoines du parc national et des interactions entre l'humain et la nature est indispensable pour comprendre les dynamiques passées du territoire, son fonctionnement actuel et ainsi éclairer des choix de développement futur. Il s'agit aussi de faire (re)connaître au plus grand nombre, les caractéristiques qui font la richesse du territoire.

En matière de patrimoine naturel, l'amélioration des connaissances vise en premier lieu la biodiversité forestière et l'étude du fonctionnement naturel des forêts. La connaissance des milieux naturels associés à la forêt et la compréhension de leur fonctionnement sont également nécessaires pour garantir leur état de conservation ou les restaurer le cas échéant. Ce sont les prairies, pelouses, milieux rocheux, milieux humides et cours d'eau en tête de bassins versants. L'étude des dynamiques naturelles et socioéconomiques appelle une attention particulière sur la caractérisation des équilibres entre la faune sauvage et la faune domestique, et entre les grands ongulés et la régénération forestière et les cultures agricoles.

Quant aux patrimoines culturels, l'étude des témoignages matériels (architecture, vestiges archéologiques, etc.) et immatériels (savoir-faire, traditions, etc.) est la base pour mieux comprendre les manières d'habiter et d'organiser le territoire en usage pendant des siècles. Au-delà des périodes anciennes, c'est aussi la trajectoire actuelle et à venir de la société rurale du territoire qui doit être interrogée, ainsi que le devenir et la durabilité de ses activités humaines et des filières socio-économiques.

La préservation des paysages, voire leur requalification nécessite d'étudier leur évolution et leur sensibilité aux changements globaux en cours ou à venir. D'une manière générale, une meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur les milieux et les ressources naturels du territoire est indispensable notamment pour garantir une bonne adaptation.

LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET UNE GESTION EN LIEN AVEC LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

L'enjeu majeur de ce premier parc national dédié à la forêt feuillue de plaine est l'amélioration de la naturalité forestière permettant la restauration de la biodiversité liée aux stades matures des forêts. À cet enjeu est associé celui du maintien des activités socioéconomiques dont le rôle de production des forêts, fruit du contrat passé entre l'État et le territoire pour la création de ce Parc national.

L'enjeu de protection concerne aussi les milieux naturels associés à la forêt et les espèces qu'ils abritent. Le diagnostic de territoire fait ressortir le besoin de restauration active de certaines populations d'espèces et de certains habitats, plus particulièrement les milieux humides pour en garantir la préservation à long terme. Une vigilance particulière est portée à certaines pratiques (fréquentation touristique, coupes et travaux forestiers ou agricoles…) pouvant fragiliser les milieux emblématiques ou les patrimoines du parc national.

Les milieux aquatiques ont à cet égard une importance particulière dans le contexte karstique et de tête de bassin versant du parc national. L'enjeu prioritaire est de préserver la quantité et la qualité de l'eau du territoire, voire de l'améliorer dans des secteurs soumis à des pressions particulières. Outre la question de l'approvisionnement, il est important de considérer l'intérêt de conserver le bon état écologique et fonctionnel de ces milieux pour le territoire et les régions en aval. L'enjeu de restauration des continuités écologiques des cours d'eau est à croiser avec celui de préservation du patrimoine bâti à valeur patrimoniale sur leurs berges.

Si la faune sauvage contribue à l'image du parc national, sa cohabitation avec les autres usages des espaces forestiers et agricoles est en questionnement. Il s'agit de prendre en considération les interactions parfois conflictuelles entre certaines espèces de faune sauvage et de faune domestique (tuberculose bovine, etc.), entre loisirs et production forestière ou agricole, et entre retombées économiques et rapprochement avec les principes de la prédation naturelle. Les changements sont à engager dans un souci de progressivité et de respect mutuel des acteurs.

Les patrimoines culturels, quant à eux, sont variés et diversement menacés. En forêt, les nombreux vestiges archéologiques, échos de modes de vies passés, risquent d'être effacés par l'activité forestière en l'absence de prise en compte dans les pratiques de gestion et d'exploitation. La manifestation la plus évidente de l'occupation humaine reste les villages et bâtiments isolés. Il est important de prendre en compte leurs caractères patrimoniaux conservés jusqu'à aujourd'hui.

L'architecture des villages simple et sévère mais de qualité, voit parfois son intérêt patrimonial menacé par une vacance prononcée ou des projets désordonnés. L'évolution des bourgs pose les questions d'un urbanisme durable répondant aux attentes des habitants et de nouvelles populations, rejoignant en cela les problématiques de développement d'activités économiques et de préservation des patrimoines.

Aux enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels se combinent celui du maintien de la qualité de la mosaïque des paysages du parc national. Cela suppose de veiller à l'interaction entre les activités humaines et la préservation des éléments structurants de ces paysages pour conserver voire restaurer certaines mosaïques menacées aux échelles locale et supra-territoriale. A la dimension visuelle des paysages s'ajoute sa dimension sonore qui traduit un espace de vie de qualité.

LE MAINTIEN DU TISSU SOCIOÉCONOMIQUE

L'évolution démographique est un paramètre pour décrire l'état de santé du tissu socioéconomique d'un territoire. Le vieillissement de la population, le départ des jeunes, le manque de main d'œuvre spécialisée et finalement la paupérisation sont les principaux symptômes de la dynamique régressive des communes du parc national. Cette préoccupation est la première motivation des élus, des habitants et des acteurs socioéconomiques pour s'engager dans la création du Parc national. La conscience d'un territoire préservé et leur attachement à leur environnement les mobilisent également pour s'emparer de l'outil que constitue le Parc national, pour construire leur avenir.

À proximité de métropoles urbaines, le parc national se positionne comme un territoire d'accueil pour de nouvelles populations. Que ce soit de jeunes actifs travaillant à distance ou des seniors, leur accueil nécessite de mobiliser de nouveaux moyens pour répondre aux enjeux de communication et de confort de vie. L'accès et le renforcement des réseaux numériques sont identifiés comme le principal levier, répondant également aux attentes des habitants et des acteurs économiques locaux. La mutualisation de services et de moyens doit permettre d'apporter des réponses aux besoins des petites et très petites entreprises. L'émergence de réseaux collaboratifs est une opportunité pour développer le travail entre les filières et développer l'économie circulaire.

La diversification des activités existantes est une source de développement économique endogène. La complexité de l'accès au foncier, de la reprise d'entreprises, de l'intégration de nouveaux projets dans le contexte économique, social et environnemental sont des freins largement identifiés. La création du Parc national est une opportunité pour compléter les services existants dans les collectivités et les organismes consulaires et accompagner les projets s'inscrivant dans les valeurs du Parc national. Des passerelles sont à construire avec la finalité de connaissance dévolue aux parcs nationaux.

Les enjeux liés à la croissance verte et à la politique de transition écologique constituent un lien entre l'ambition de préservation des patrimoines naturels et culturels du parc national et le développement de réseaux d'acteurs spécialisés. À l'échelle du territoire du parc national, l'éducation à l'environnement, la création artistique ou la médiation culturelle sont des filières peu structurées et économiquement fragiles. Elles sont néanmoins initiatrices d'offres pédagogiques de qualité et de lien social. Elles sont porteuses d'emplois locaux pour demain à inscrire dans le projet de territoire. L'accompagnement des filières les plus fragiles est nécessaire notamment pour assurer la transmission ou la reprise des petites entreprises.

La filière forêt-bois est porteuse d'emplois locaux. La faible présence dans le territoire d'unités de transformation la rend dépendante du marché national et international pour la vente de la matière première. La structuration de la filière entre l'amont et l'aval, l'adaptation de la mobilisation du bois disponible dans le respect des intérêts des propriétaires et des enjeux environnementaux, et la promotion de l'usage du bois dans la construction et dans d'autres domaines (agencement, décoration, chimie verte…) sont les principaux leviers pour consolider les retombées économiques pour le territoire. La dimension du Parc national comme lieu de connaissance et sa capacité fédératrice sont aussi des opportunités pour développer de nouveaux usages et débouchés y compris dans des filières de niche telles que la truffe de Bourgogne.

L'agriculture est la seconde filière structurante du territoire. Dans des contextes économique et technique difficiles, le maintien des systèmes les plus fragiles tels que la polyculture-élevage, l'émergence de nouvelles pratiques comme l'agroécologie ou l'agriculture biologique sont à soutenir. Elles nécessitent des actions énergiques et durables compte tenu de leurs aménités pour les milieux, les espèces et les paysages. En parallèle, le maintien voire la création d'outils de transformation locale induit des dynamiques à fortes plus-values pour le territoire.

L'enjeu de redynamisation des villages appelle également une politique pour la requalification du bâti dans le respect de la qualité architecturale qui fonde en partie le caractère du parc national. La diffusion des savoir-faire et de l'usage des matériaux traditionnels par des actions de formation, la structuration d'un réseau d'artisans locaux peuvent s'appuyer sur les produits phares que sont la Pierre de Bourgogne et la pierre sèche.

À l'échelle du territoire du parc national, la chasse est une activité concourant à la maîtrise des populations de grands ongulés, aux retombées économiques locales et au lien social. L'enjeu de maintien de ces pratiques est fondé sur un contrat intégrant des dimensions de partage de l'espace avec les autres usages, de l'intégration des principes de la prédation naturelle. Le cœur du parc national s'impose comme un espace de suivi des connaissances sur les dynamiques de population et des pratiques de chasse. Il contribue à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le développement du tourisme est un enjeu majeur. Il est associé à la visibilité internationale que procure le Parc national. Le seul en France consacré à la forêt, il est susceptible d'insuffler et de faire rayonner cette activité. Le manque de structuration de la filière et d'accompagnement des opérateurs touristiques ne permet pas de faire émerger le Parc national comme LA destination forestière française. Ce travail est à mener de manière concertée à l'échelle du territoire du parc

national avec les intercommunalités, les départements et les deux régions et leurs agences de développement touristique. Ce développement touristique est à conduire dans le respect des habitants, de la propriété privée et des patrimoines du parc national.

LA MOBILISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

La création du Parc national résulte à la fois d'une attente nationale et d'une attente locale qu'il faut faire converger. Le croisement des regards que chacun porte sur l'avenir du territoire est le facteur de réussite de la mobilisation autour de la création du Parc national. À cheval sur différentes entités administratives, la dynamique du Parc national appelle à une recherche de cohérence entre les règlements et les outils disponibles.

La préservation des richesses du territoire suppose, outre des actions de protection, d'adopter des modes de vie et de production responsables et respectueux de l'environnement. La transition écologique s'impose à la fois comme une nécessité et un levier à mobiliser avec le Parc national. Elle permet d'apporter des réponses locales aux enjeux planétaires. Elle nécessite d'abord une prise de conscience éco citoyenne puis l'élaboration de stratégies locales au regard de la mobilité, de la gestion des ressources naturelles, de l'énergie ou encore des déchets.

Les enjeux de préservation des patrimoines et plus largement des trames fonctionnelles appellent à engager une réflexion collective sur un urbanisme rural durable. La déstructuration des services et des commerces de proximité dans les petites communes rurales dégrade inlassablement la qualité de vie des habitants et de tous les acteurs socioéconomiques. La restauration durable d'un maillage de ces services est prioritaire. Elle nécessite également de mettre au service des usagers des outils d'accueil et d'information notamment d'accompagnements financiers des projets concourant aux objectifs du Parc national.

La création du Parc national ne doit pas gommer l'identité du territoire et de ses acteurs mais au contraire la révéler. Ainsi le maintien des pratiques traditionnelles telles que l'affouage, la cueillette, la pêche et la chasse est à assurer tout en anticipant sur la nécessité du partage de l'espace entre les différents usagers en réponse à une demande sociale croissante. Dans l'espace naturel, il existe de nombreux lieux et aménagements pour l'information des promeneurs. Leur qualité et le niveau d'entretien sont très variables. Dans leur majorité, ils ne répondent pas à l'ambition d'offrir aux visiteurs du parc national français dédié à la forêt une offre de découverte et d'interprétation des patrimoines. La mise en place d'une politique spécifique et partagée est un gage de maîtrise de la fréquentation pour rassurer les propriétaires privés et de préservation des milieux et des espèces sensibles.

Depuis les principales voies d'accès et de liaison avec les grands axes routiers ou ferroviaires, il n'existe pas de lieux d'accueil et d'information des visiteurs voire des habitants. L'absence de fonctionnement en réseau ne permet pas d'offrir un service de qualité homogène et tout au long de l'année. L'appropriation du projet collectif qu'est le Parc national et le renforcement de la reconnaissance du caractère exceptionnel de ce territoire sont deux priorités. Elles peuvent s'appuyer sur la diversité des manifestations locales et un terreau d'actions participatives mises en œuvre par des associations et qui sont à développer. La création artistique et la culture sont également des leviers pour renforcer le lien social, l'économie locale et valoriser les patrimoines du parc national. La reconnaissance de ces richesses serait favorisée par l'inscription de ces dynamiques dans des réseaux nationaux et européens à forte notoriété.

CHAPITRE 3. LES GRANDS DÉFIS DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL

1. LE PROJET DE TERRITOIRE

Pour tous, la charte constitue le projet du Parc national. Elle est basée sur la vision partagée de ce que les acteurs de la charte veulent mettre en œuvre pour s'engager vers la raison d'être du Parc national. Elle décrit la dynamique à suivre tout au long des quinze premières années de vie du Parc national. Sa mise en œuvre est progressive tout en engageant des évolutions significatives justifiant la mobilisation de l'outil « parc national ».

La traduction de cette vision est le fruit d'un travail mené par les différentes instances du groupement chargé de la préfiguration du Parc national et d'une large mobilisation locale. La protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers et leur valorisation sont au cœur du projet de territoire. C'est cette richesse écologique et culturelle qui constitue le support essentiel de l'économie et de la vie sociale du territoire.

Le projet de territoire se décompose en deux volets complémentaires :

- **Le projet de préservation pour le cœur** : Il se décline en 10 objectifs de protection. Ils visent à garantir la conservation des richesses des patrimoines naturels, culturels et paysagers du cœur et plus particulièrement des cibles patrimoniales. Pour les mettre en œuvre, ils s'appuient sur des dispositions réglementaires et ponctuellement des mesures partenariales.
- **Le projet de développement durable pour l'ensemble du territoire** du parc national (cœur et aire d'adhésion) : il se décline en 18 orientations de préservation, de mise en valeur et de développement durable (appelées ici par convention « orientations de développement durable »). Bâti sur la même organisation que le projet de préservation du cœur, il s'inspire des connaissances et des enseignements acquis dans celui-ci. Sur la base de partenariats, il met en œuvre les nécessaires solidarités écologiques, économiques, sociales et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion sans affaiblir les objectifs de protection du cœur.

Les objectifs de protection et les orientations de développement durable sont traduits dans la carte des vocations. Ce document graphique décline géographiquement les secteurs d'application prioritaire du projet de territoire.

2. QUATRE DÉFIS POUR LE TERRITOIRE

Sur la base des enjeux du territoire, les contributions des acteurs de la charte s'inscrivent dans quatre défis à relever à l'échéance de la charte. Ils garantissent l'équilibre du projet entre les attentes nationales et les aspirations locales, le respect des droits des propriétaires et l'initiative privée. Le projet de territoire avec ses volets préservation et développement durable répond à ces défis :

- **Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions.**
- **Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures.**
- **Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante.**
- **Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu.**

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PATRIMOINES, DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LEURS INTERACTIONS

Compte tenu de son caractère essentiellement forestier et de sa localisation en tête de bassin versant, le cœur du parc national a vocation à devenir un espace de référence pour la connaissance et la conservation à long terme de la forêt, de l'eau et des milieux qui leur sont associés (espaces prairiaux, milieux humides, …). La connaissance s'enrichit des sciences humaines (histoire, archéologie, sociologie) pour prendre en compte l'évolution de l'occupation du territoire et des rapports qu'entretiennent les communautés humaines avec la forêt. Cette ambition s'inscrit dans les finalités des parcs nationaux. À l'échelle de la charte, elle contribue à apporter des éléments de compréhension et des enseignements à mettre au service de la conservation des patrimoines, des gestions forestière, agricole et cynégétique.

Dès sa création, le Parc national se dote d'une stratégie scientifique animée par son Conseil scientifique. Elle s'inscrit dans les dynamiques régionales et nationales notamment celles conduites par les parcs nationaux et l'Agence française pour la biodiversité. La présence de l'établissement public du parc national, avec ses moyens et son expertise, renforce l'attractivité du territoire pour en faire un espace de connaissances, de recherche et d'expérimentation. En cœur, l'accueil de projets de recherche est organisé pour coordonner les travaux et s'assurer qu'ils soient largement partagés avec les habitants, les élus et tous les autres acteurs locaux ainsi que les visiteurs. À l'échelle du territoire, l'établissement public accompagne les projets de recherche soutenus par d'autres opérateurs. Une place particulière est donnée aux associations bénévoles qui sont d'importants producteurs de données.

Le premier axe d'étude porte sur l'amélioration de la connaissance des patrimoines qu'ils soient naturels ou culturels et de leur fonctionnement. C'est une contribution importante pour garantir leur préservation et leur valorisation. La compréhension des dynamiques naturelles et sociales passées ouvrent un large espace

prospectif pour anticiper l'avenir du territoire du parc national notamment au regard des effets du changement climatique. Cette problématique est particulièrement prégnante pour la forêt au regard de la sensibilité du hêtre face aux effets probables du changement climatique. La mise en place de l'ambitieux projet de réserve intégrale forestière donne au Parc national une résonance unique à l'échelle nationale voire européenne en matière de préservation et de suivi de la dynamique naturelle d'une forêt en libre évolution. En forêt gérée, des actions de suivis sont mises en œuvre via un réseau de placettes permanentes qui permet de collecter des données dendrologiques, environnementales et économiques sur le milieu forestier. Un lien opérationnel est fait avec la gestion et l'exploitation forestière.

La présence de la grande faune sauvage interroge sur les équilibres à trouver avec les activités forestières et agricoles. L'amélioration des connaissances des dynamiques de population et de leur éthologie, notamment des grands ongulés est prioritaire. La compréhension des relations interspécifiques entre la faune sauvage et la faune domestique d'une part, et de l'équilibre fragile et subtil entre la faune sauvage, la forêt, les espaces agricoles et les milieux naturels d'autre part, sont des contributions importantes pour lesquelles le parc national est un territoire d'étude privilégié.

Pour préserver la vision globale du territoire, améliorer la compréhension de ses dynamiques, les accompagner ou les anticiper, la vocation d'observatoire des milieux naturels, des espèces et des processus du parc national intègre les dimensions socioéconomiques. Les évolutions des pratiques et des caractéristiques économiques des principales filières sont prises en compte ainsi que le suivi du foncier.

OBJECTIFS POUR LE CŒUR	ORIENTATIONS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines	Faciliter et encadrer la recherche sur le territoire
	Améliorer la connaissance des patrimoines
	Mieux comprendre les dynamiques économiques

PRÉSERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La préservation des richesses du parc national, notamment ses ressources patrimoniales, constitue le préalable indispensable à toute valorisation. Celle-ci se traduit par une gestion responsable développée sur la base des savoir-faire existants et des connaissances scientifiques acquises dans le parc national. Pour répondre à ce défi, des actions différenciées sont menées dans le cœur et dans le reste du territoire. Suite à des travaux menés lors de l'élaboration de la charte avec tous les acteurs concernés, des dispositions réglementaires et contractuelles sont mises en place dans le cœur. Elles visent à garantir la préservation de ces patrimoines en les conciliant avec le respect du droit des propriétaires, des activités économiques et des usages. Des outils techniques et financiers sont également mis à la disposition des porteurs de projet pour accompagner les démarches vertueuses à l'échelle de tout le territoire du parc national. Le maintien et la restauration de la qualité des milieux naturels, de la ressource en eau et du patrimoine bâti sont des priorités dans le parc national.

La création et le suivi de la réserve intégrale forestière est une action phare pour le Parc national. Elle est prolongée par l'augmentation de la naturalité forestière, prioritairement dans les forêts du cœur et en particulier dans les forêts domaniales. Cette démarche est menée progressivement, avec une large association des propriétaires, des gestionnaires, des autres acteurs de la filière et dans le respect de l'équilibre économique de la filière forêt-bois. En outre, la diversité des modes de gestion forestière est reconnue dans la charte tout en promouvant les pratiques respectueuses pour les milieux et les paysages telles que la futaie irrégulière. L'établissement public est particulièrement impliqué dans le partage des connaissances et des enseignements acquis. Les bonnes pratiques de gestion et d'exploitation forestières sont accompagnées techniquement et financièrement et promues prioritairement dans le cœur. Elles prennent en compte les dynamiques naturelles de la forêt, les attentes des propriétaires de préserver leur capital forestier et les effets du changement climatique. Pour faciliter la compréhension et l'appropriation de ces ambitions par les propriétaires forestiers, elles sont déclinées dans les documents de gestion notamment dans les annexes vertes pour la forêt privée afin de faciliter la prise en compte des spécificités du parc national.

Une attention particulière est également portée à la préservation des autres éléments du patrimoine naturel. Dans le cœur, ce sont prioritairement les cibles patrimoniales : milieux et espèces dont la rareté, l'état de conservation ou la spécificité leur confère un caractère emblématique à l'échelle régionale ou nationale. La préservation de la biodiversité dite « ordinaire » est aussi une priorité. Elle vise le maintien voire la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des continuités écologiques (corridors et réservoirs). Une attention particulière est portée à la prise en compte de la biodiversité et des trames forestières, prairiales et aquatiques dans les documents de gestion ou d'aménagement et de planification (forestière, cynégétique, urbaine). Des opérations de restauration sont menées en partenariat avec les propriétaires et en associant un large public lors d'actions de sciences participatives (élus, opérateurs économiques, grand public). Des coopérations avec les acteurs économiques visent également à favoriser la prise en compte de la biodiversité dans leur processus de production. C'est le cas par exemple des chartes de l'environnement avec les industries de carrières et matériaux de construction.

L'eau, bien précieux et fragile dans le parc national, est un point d'intérêt particulier. Elle fait le lien entre les enjeux écologiques (milieux naturels, continuité écologique), le patrimoine bâti le long des cours d'eau et les besoins en approvisionnement pour les populations. La gestion et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques sont des actions prioritaires. Elles s'appuient sur les connaissances acquises et mises à disposition notamment par l'établissement public, l'expertise développée localement par les gestionnaires des cours d'eau et la volonté collective de médiation. Dans le cœur, un travail spécifique est mené auprès des propriétaires de bâtiments pour les accompagner dans l'obligation qui leur est faite de supprimer le rejet d'effluents dans le milieu naturel. Des opérations de restauration des continuités aquatiques sont conduites dans les chevelus de tête de bassin versant du cœur. À l'échelle du territoire du parc national, les opérations

visant à préserver la ressource sont soutenues. Le parc national étant à cheval sur deux départements, deux régions et deux bassins versants, la charte vise à homogénéiser les politiques et les outils existants pour préserver la biodiversité, mener une gestion exemplaire de la ressource en eau et faciliter l'action des collectivités locales compétentes.

Le caractère du parc national ne saurait pas être valorisé sans des actions spécifiques menées pour préserver la qualité architecturale des villages ou des bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale. La charte vise notamment à accompagner les collectivités dans leur projet de planification urbaine, de restauration des centres bourgs et des espaces publics. Elles peuvent attendre de l'établissement public d'établir à leur demande des « porters à connaissance » ou de les accompagner dans le choix des bureaux d'étude qu'elles mobilisent. En partenariat avec les opérateurs compétents (syndicats d'électrification, …), des opérations d'enfouissement des réseaux sont privilégiées en application de la charte. La lutte contre la vacance en centre bourg s'inscrit dans la charte afin de les redynamiser et réduire l'étalement urbain. Des outils spécifiques tels que des établissements publics fonciers sont mobilisables.

Tout en contribuant à l'image du parc national, la présence de la grande faune sauvage fait l'objet de suivis pour rechercher l'équilibre avec les autres activités et les milieux naturels. En cœur, l'ambition visée est de se rapprocher des dynamiques naturelles tant pour la régulation de la faune inspirée de la prédation naturelle (sex ratio, modes de chasse, etc.), que pour la gestion des habitats. Les pratiques artificielles pour le nourrissage sont progressivement supprimées. Pour assurer la protection des cultures, les dispositifs de dissuasion (clôtures, contrats cynégétiques pour l'agrainage) sont maintenus au vu des connaissances actuelles. Des expérimentations sont menées pour renforcer la capacité naturelle d'accueil de la faune sauvage en forêt.

Un observatoire cynégétique est mis en place. C'est à la fois une base de données sur la faune sauvage et sur les pratiques de la chasse, et un espace de dialogue entre les scientifiques, les chasseurs, les forestiers, les agriculteurs, les naturalistes et tous les autres usagers du cœur. Il apporte des conseils et des avis à l'établissement public du parc national.

Dans les espaces ouverts principalement localisés en aire d'adhésion, les interventions en faveur de la restauration des milieux naturels favorables à la faune sauvage et plus particulièrement au petit gibier sont encouragées. Aux côtés des fédérations départementales des chasseurs et de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage, des moyens techniques et financiers sont mobilisés pour concourir à ces opérations. Leur succès dépend également de la qualité de l'association des chasseurs locaux.

DÉCLINAISON EN OBJECTIFS POUR LES CŒURS	DÉCLINAISON EN ORIENTATIONS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
Créer et faire vivre la réserve intégrale	Développer une gestion et une exploitation forestières respectueuses des patrimoines
Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur	
Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires	
Assurer la conservation des cibles patrimoniales	Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité	Améliorer l'état des continuités écologiques
Protéger la ressource en eau	Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements	Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel
Accompagner une chasse respectueuse des équilibres	Accompagner une chasse gestionnaire

ACCOMPAGNER LES FILIÈRES EXISTANTES ET INCITER À L'INNOVATION POUR UNE RURALITÉ VIVANTE

Aux côtés des compétences et des actions portées par l'État, les régions, les départements et les intercommunalités, et avec l'expertise des organismes consulaires, le Parc national est un levier pour contribuer aux dynamiques locales. Nombreux sont les atouts à mobiliser dans le cadre de partenariats entre acteurs publics et privés : la notoriété du parc national à construire avec le concours du réseau des parcs, la mise à disposition des connaissances acquises et d'outils, la valorisation des richesses des patrimoines et des savoir-faire.

La priorité affichée de la charte est de maintenir et développer le tissu économique local en renforçant l'attractivité du territoire et la notoriété de ses produits et de ses savoir-faire. Pour accompagner et promouvoir les filières ainsi que les entreprises existantes, les acteurs de la charte développent des partenariats au sein des filières et entre elles. Ils mutualisent des moyens et des compétences. Ils construisent des projets ensemble. Sans concurrencer les réseaux existants, le collectif s'affiche à l'échelle du parc national favorisant les coopérations entre les communautés de communes. La reconnaissance des produits locaux et des savoir-faire s'appuie sur la marque « Esprit Parc national® ». L'accueil des porteurs de projets se traduit par la mise à disposition d'une palette de dispositifs d'accueil (guichet unique, accompagnement technique et administratif, couverture mobile et numérique, mutualisation de services, etc.) favorables à l'émergence de nouveaux métiers et de nouveaux débouchés inspirés de l'innovation.

Parmi les filières les plus fragiles, on peut citer l'Éducation à l'environnement et la culture. Les ambitions

de sensibilisation, d'information et d'éducation, de partage et de médiation répondent à une des finalités des parcs nationaux. Des partenariats étroits sont organisés avec les principaux acteurs du territoire. Ils visent à renforcer leurs activités, élargir leurs domaines d'intervention et faire du parc national une destination d'éducation à l'environnement et au développement durable, avec une vie culturelle riche et variée reconnue régionalement et nationalement.

Le Parc national est une opportunité pour explorer de nouveaux champs économiques basés sur l'innovation, ou l'alliance entre les filières pour expérimenter de nouveaux outils tels qu'une agence de développement culturel et économique ou une station de recherche artistique. C'est également la possibilité d'explorer de nouveaux modèles de développement économique basés sur les principes de l'économie circulaire (ou de proximité) ou de l'économie sociale et solidaire. L'économie verte ouvre aujourd'hui des perspectives de nouveaux emplois pour soutenir la transition écologique engagée. L'entretien des milieux, la valorisation des déchets, l'efficacité énergétique et les applications inspirées du biomimétisme sont des domaines à faire prospérer.

La vocation de production de la forêt est reconnue dans l'ensemble du territoire du parc national, excepté dans la réserve intégrale forestière et les espaces hors sylviculture (Réserve biologique intégrale domaniale, Réserve naturelle de Chalmessin pour partie, etc.). Des actions ciblées sont conduites en matière de soutien à l'exploitation forestière et au transport de bois en accompagnant des choix d'équipement et des techniques d'exploitation forestière contribuant à la préservation des patrimoines et notamment les sols. Le réseau de desserte existant est rationalisé et complété par des schémas conduits à l'échelle des forêts du parc national. La mutualisation de services et d'outils est promue pour accompagner la gestion forestière (regroupement de propriété, syndicat de gestion forestière, mutualisation de travaux par des entreprises de travaux forestiers aux savoir-faire reconnus, ventes groupées, etc.) pour une meilleure mobilisation du bois local. Le renforcement, notamment par l'innovation, de la transformation locale du bois est un axe d'intervention pour conserver sur le territoire la valeur ajoutée et les emplois. La création de nouveaux débouchés pour la valorisation du bois d'œuvre de hêtre (carrelets, mise en place d'unités de bois aboutés collés, bois thermotraités, …) est à soutenir au-delà des usages traditionnels (déroulage). L'innovation concerne aussi les bois de trituration et le bois-énergie (chaufferies collectives, carbonisation, fabrication de panneaux…). La charte et la mobilisation des acteurs sont des activateurs pour valoriser les produits bois, dans la construction (extensions de bâtiment, aménagement intérieur, mobilier design, etc.) et dans les usages de demain.

La présence forte des espaces agricoles, la richesse écologique spécifique et leurs interactions avec les paysages, l'eau et la fonctionnalité des milieux appellent à ce que la charte accompagne les évolutions de cette filière. En partenariat avec les organismes professionnels et les collectivités territoriales, la mobilisation de leviers techniques et financiers est une priorité pour soutenir le système de polyculture-élevage qui caractérise les paysages du parc national. La charte décline sur le territoire les politiques nationales en faveur de l'agro écologie et de l'agriculture biologique. Le soutien et la relance d'outils de transformation locale sont menés en complément des actions de structuration des circuits de distribution telles que le rapprochement de la restauration collective et des productions locales.

Si la charte n'est pas l'outil prioritaire pour la promotion de la Pierre de Bourgogne dont la notoriété est déjà largement acquise, elle valorise la diversité des usages de ce matériau. En lien avec les autres filières, elle encourage la création de nouveaux produits y compris dans le domaine artistique. Elle favorise la rencontre entre les publics pour valoriser les savoir-faire depuis l'extraction jusqu'à la transformation. La filière pierre comprend aussi les techniques de construction traditionnelle qui donnent leur caractère aux villages et aux bâtiments à forte valeur historique du parc national. Tout en intégrant les enjeux de confort et d'efficacité énergétique, un travail de promotion et de formation est conduit avec les réseaux professionnels. La valorisation de la pierre sèche constitue également une priorité du Parc national en concentrant les actions de la charte sur la structuration de la filière et la formation.

La charte a également vocation à proposer une nouvelle offre touristique complémentaire à celles existantes localement et régionalement. Faire du parc national, la destination nationale pour découvrir la forêt et vivre une expérience est la finalité de la stratégie de « Mise en tourisme du parc national » élaborée avec les opérateurs touristiques du territoire. Elle vise à créer un lien entre la connaissance, la découverte des richesses du territoire, la rencontre avec des femmes et des hommes fiers d'accueillir des visiteurs et l'opportunité de vivre une expérience originale, individuelle ou collective. Les principales cibles sont les visiteurs en court et moyen séjour provenant des grandes agglomérations. Le public étranger (en particulier celui d'Europe du Nord) et les publics à besoins spécifiques (social, scolaires, handicap, etc.) appellent une attention particulière décrite dans la charte. La création de « stations touristiques », la structuration d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes ou équestres en s'appuyant sur un réseau structuré de voies vertes constituent les actions prioritaires auxquelles la charte contribue. En parallèle, un travail est mené avec les opérateurs touristiques pour les accompagner dans leur projet, les ancrer dans le parc national en mobilisant notamment la marque « Esprit Parc national® ». À l'échéance de la charte, la destination parc national dispose d'un panel d'offres touristiques qualifiées et différenciantes à l'échelle nationale voire internationale.

DÉCLINAISON EN OBJECTIFS POUR LES CŒURS	DÉCLINAISON EN ORIENTATIONS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
Pas d'objectif pour ce défi. Le développement socio-économique et le soutien aux filières concernent le cœur du parc national, dans le respect des objectifs de projection énoncés dans le défi 2 et des règles qui s'y rapportent (livret 3)	Investir l'économie et accompagner les initiatives
	Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante basée sur la transformation et la valorisation locales de la ressource en place
	Soutenir une agriculture durable
	Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation

du patrimoine bâti
Mettre en tourisme le territoire

FAVORISER L'ENGAGEMENT DANS UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE ET RECONNU

De manière transversale, le projet de territoire inscrit comme un engagement la recherche d'harmonisation, à l'échelle du parc national, des réglementations et des outils, existants ou à créer, qui peuvent parfois s'appliquer de façon différenciée dans les deux régions et les deux départements qui le couvrent. Cet objectif de simplification administrative est également un gage d'efficacité dans la mise en œuvre de la charte.

Le « bien vivre » dans un territoire se traduit en partie par la qualité de vie dont chacun dispose. Acteurs du parc national, l'établissement public, les collectivités locales, les opérateurs socioéconomiques et les habitants s'engagent dans des démarches éco citoyennes et concourent notamment à la définition et la mise en œuvre d'un « Plan climat-air-énergie territorial ». Des actions sont conduites dans l'ensemble du territoire pour endiguer les effets du changement climatique, accompagner la réduction et le traitement des déchets, promouvoir des modes de vie plus respectueux de l'environnement mais répondant aux impératifs d'un territoire rural, et favoriser les économies d'énergies prioritairement par la maîtrise des consommations. L'ambition est de léguer aux générations futures des richesses naturelles et culturelles en bon état de conservation et de construire collectivement un espace d'harmonie entre l'humain et la nature.

Le parc national est également un territoire pilote où favoriser un aménagement rural durable. L'établissement public apporte son soutien à l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification permettant d'anticiper et prévoir le développement des bourgs, des transports, des services, etc… mais aussi aptes à conserver la qualité du cadre de vie (règlements de publicité, etc.). Le maintien de services et commerces de proximité dans les villages est recherché avec tous les acteurs concernés, pour permettre des conditions de vie et de travail propices à toutes les catégories et tranches d'âge de la population. Enfin, les collectivités territoriales et l'établissement public du parc national s'entendent pour harmoniser et compléter leur politique d'intervention financière pour accompagner les projets qui concourent à la mise en œuvre de la charte.

Les paysages forgent le caractère du parc national. La connaissance et le suivi sont des outils pour conduire des actions structurantes en faveur de la préservation et de la mise en valeur des paysages. Le caractère intégrateur du paysage est très mobilisateur auprès d'un large public pour mener des opérations telles que la résorption de points noirs paysagers, la restauration de haies ou des lectures de paysages. La qualité des ciels nocturnes est préservée en lien avec des démarches éco citoyennes. Elle peut être valorisée dans le cadre de programmes nationaux tels que « la réserve de ciel étoilé ».

Un des fondements du Parc national est de faire découvrir ses patrimoines : des « portes du cœur » sont aménagées prioritairement dans les forêts publiques pour accueillir les visiteurs qui ont choisi le parc national comme destination pour découvrir la forêt française. Elles sont complétées par d'autres sites aménagés à la demande des propriétaires pour offrir aux visiteurs du parc national français dédié à la forêt, une offre de découverte et d'interprétation des patrimoines de qualité. Ces sites sont connectés via un réseau d'itinéraires pédestres, équestres ou cyclistes à l'échelle du cœur et qui irrigue l'aire d'adhésion. Le partage de l'espace entre tous les usagers est recherché dans le respect des activités économiques existantes et en répondant aux ambitions de quiétude et de ressourcement dans le cœur du parc national. Un plan de circulation des véhicules motorisés traduit ces ambitions à l'échelle du cœur. En étroite coopération avec les élus locaux, il a vocation à s'étendre à l'échelle de leur territoire communal. Des outils sont mis à la disposition des visiteurs et des opérateurs d'activités de pleine nature pour anticiper et favoriser une cohabitation paisible entre les usagers. Dans les villages qui constituent les entrées naturelles dans le parc national (accès et de liaison avec les grands axes routiers ou ferroviaires), des lieux d'informations sont organisés en partenariat entre l'établissement public du parc national et les collectivités voire les opérateurs privés. Des actions de sciences participatives sont organisées particulièrement à destination des jeunes. Partager la beauté des patrimoines du parc national, valoriser les savoir-faire développés localement sont des sources de fierté donnant envie d'accueillir des visiteurs et de nouveaux habitants.

L'attractivité du parc national et la reconnaissance de l'identité du territoire reposent également sur le soutien aux manifestations locales, aux offres culturelles et à la création artistique. L'inscription du territoire dans des réseaux nationaux et internationaux serait un facteur de notoriété supplémentaire (Unesco, Europarc[8], etc.).

DÉCLINAISON EN OBJECTIFS DE PROTECTION POUR LES CŒURS	DÉCLINAISON EN ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (CŒUR ET AIRE D'ADHÉSION)
	Accompagner la transition écologique du territoire
	Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie
	Explorer les paysages
Organiser la découverte du cœur de parc national	Valoriser et s'approprier les patrimoines

3. LES VOCATIONS

La carte des vocations est un document cartographique. Elle identifie les vocations dévolues aux différents espaces du parc national, c'est-à-dire la destination principale que l'on souhaite leur donner dans le temps d'application de la charte. Une vocation n'est pas exclusive d'autres vocations. La carte des vocations traduit spatialement les objectifs de protection et les orientations de développement durable du projet de territoire.

Les vocations sont définies à partir de l'inventaire du patrimoine naturel, paysager et culturel ainsi que des

[8] *Europarc* est une fédération d'espaces protégés européens qui favorise les échanges d'expérience notamment en matière de tourisme durable (cf. la Charte européenne du tourisme durable).

données socio-économiques. Elles sont également fondées sur la description des différents types d'espaces composant le territoire du parc national, qui lui donnent son caractère et en composent chacun des traits.

Dans la mise en œuvre du projet de préservation du cœur du parc national, la carte des vocations est un guide pour l'application des leviers réglementaires et incitatifs dédiés à chaque objectif. Elle sert de référence au Conseil d'administration et au directeur pour les responsabilités qui leur incombent (réglementation, promotion des bonnes pratiques, etc.). Elle oriente les porteurs de projet dans leurs démarches et la conduite de leurs activités. Dans les secteurs agricoles identifiés, la carte des vocations traduit l'engagement de l'État pris envers les agriculteurs de ne pas réglementer les itinéraires culturaux.

Pour la mise œuvre du projet de développement durable, la carte des vocations contribue à l'identification et l'organisation des actions de collaboration entre l'établissement public du Parc, les collectivités et les autres partenaires de la charte. Elle favorise la cohérence et la mutualisation de leurs actions. Elle oriente les usages et les actions à mener collectivement et prioritairement dans ces espaces. Par conséquent, elle guide l'affectation des moyens qu'ils décident d'y consacrer. Enfin, la carte des vocations matérialise les compatibilités nécessaires avec les documents d'urbanisme et d'autres documents de planification.

Les vocations identifiées sont :

① Vers une forêt en libre évolution

- Projet de réserve intégrale
- Forêt en libre évolution

② Vers une forêt gérée durablement (protection des patrimoines, production de bois, loisirs)

- Ambition renforcée d'améliorer la naturalité
- Ambition d'améliorer la naturalité

③ Vers une agriculture performante, durable et plus respectueuse des patrimoines

- Ambition de développer l'agro-écologie

④ Vers des communes dynamiques et aménagées durablement

- Densification des villages et maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles
- Revitalisation et mise en valeur des bourgs
- Préservation de la qualité architecturale et paysagère
- Soutien aux activités économiques valorisant les ressources naturelles
- Renforcement des services de proximité
- Promotion de l'éco-mobilité
- Fourniture d'une eau potable de qualité

⑤ Vers des têtes de bassin versant préservées

- Protection des sources
- Maintien du petit chevelu
- Préservation des milieux humides

⑥ Vers des patrimoines naturels, culturels et paysagers mieux connus et mieux préservés

- Vallées :
  - Préservation de la trame prairiale
  - Mise en valeur des villages
  - Restauration de la continuité écologique des cours d'eau
  - Préservation du bâti de valeur patrimoniale
  - Préservation du paysage
  - Continuité de communication
- Sites forestiers remarquables
- Marais tufeux
- Milieux humides remarquables
- Pelouses sèches
- Prairies d'intérêt patrimonial
- Milieux remarquables de *cuesta*
- Bâti emblématique
- Archéologie : secteur pilote d'étude et de mise en valeur

⑦ Vers la structuration d'un tourisme durable

- Portes d'entrée du cœur
- Développement de pôles touristiques
- Promotion des grands itinéraires de découverte

⑧ Vers davantage de sensibilisation et de découverte des patrimoines

- Structuration de pôles d'éducation à l'environnement et au développement durable
- Soutien à l'aménagement de sites d'interprétation
- Une culture vivante :
  - Mise en réseau des acteurs
  - Soutien à la création artistique
  - Promotion de l'offre culturelle

Les cartes thématiques : la carte des vocations est enrichie de cartes thématiques, qui en complètent la lecture.

① Carte « Outils de protection des patrimoines existants ou en projets ».

② Carte « Continuités écologiques terrestres ».

③ Carte « Le parc national dans son environnement régional ».

④ Carte des « enjeux paysagers ».

CHAPITRE 4. LES OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR LA RÉUSSITE DU PROJET

Si ce parc national est un espace en devenir, une partie de la réussite du projet de création du Parc national tient dans la capacité de ce territoire à travailler ensemble en confiance et à s'inscrire dans des réseaux régionaux, nationaux et internationaux. Cette dynamique est source de notoriété, de fierté pour ses habitants et d'attractivité.

1. LA GOUVERNANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL[9]

La charte de territoire est un document stratégique à quinze ans. Elle est progressivement mise en œuvre en tenant compte de l'état des connaissances, du contexte socioéconomique et des opportunités d'évolutions des usages et des pratiques. Le parc national étant un territoire de projet, il est composé d'une diversité de propriétés foncières, d'enjeux sectoriels à prendre en compte pour satisfaire les ambitions de la charte. Sa mise en œuvre s'accompagne d'un programme d'actions quinquennal arrêté par le Conseil d'administration. Ce programme est financé au travers des différentes programmations.

Le Conseil d'administration de l'établissement public est représentatif du territoire dans sa dimension sociale, économique et culturelle. Dans le respect des équilibres territoriaux éprouvés au sein du GIP et des choix arrêtés dans la charte, la représentativité des différents acteurs au sein du Conseil d'administration est maintenue dans les mêmes proportions. Le nombre de membres titulaires admis à siéger au Conseil d'administration est à limiter pour garantir une bonne administration. Il est composé de représentants de l'État, de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, d'un représentant du personnel de l'établissement. Sont également choisis des membres reconnus pour partie pour leur compétence nationale et pour l'autre partie pour leur compétence locale dans le domaine d'activité de l'établissement. Ce sont notamment des représentants des associations de protection de l'environnement, des propriétaires, des habitants et des exploitants, des professionnels et des usagers. Le nombre et le mode de désignation des membres du conseil sont fixés par le décret de création de l'établissement. Leur nomination respecte une obligation de parité.

Les représentants de l'État et le commissaire du gouvernement sont désignés par le Ministre de tutelle. Les présidents de Conseils régionaux et départementaux ou leurs représentants, les maires des communes dont la surface de territoire comprise dans le cœur du parc national est supérieure à 10% de la superficie totale du cœur du parc ainsi que le président du Conseil scientifique de l'établissement public du parc national sont membres de droit du Conseil d'administration. Pour la désignation des élus pour pourvoir les sièges des représentants des collectivités territoriales non membres de droit, un « pré-collège » est constitué, regroupant les maires des communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Au sein du Conseil d'administration, s'exprime le partenariat entre l'État, principal financeur de l'établissement public, les collectivités locales et les acteurs locaux. Afin d'ancrer le Parc national dans le territoire, les administrateurs représentant les collectivités territoriales y compris les membres de droit, et les membres choisis pour leur compétence locale détiennent la moitié au moins des sièges du Conseil d'administration. Les parcs nationaux constituent un des rares modèles dans lequel la société civile est intégrée dans l'exécutif de l'établissement public.

Le Président du Conseil d'administration est nommé par ce Conseil sous réserve d'avoir moins de 65 ans. Il peut être maintenu en fonction au-delà de cette limite, jusqu'au terme de son mandat. Il anime et préside les travaux de suivi et d'évaluation de la charte. Il représente, avec le directeur, l'établissement dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le Conseil d'administration.

Le directeur de l'établissement public est nommé par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature sur la base d'une liste de trois noms arrêtée par un comité de sélection paritaire présidé par le président du conseil d'administration et soumise pour avis à ce conseil. L'action du directeur est définie par les ambitions du projet de territoire, la charte et ses dispositions réglementaires. Elle est également encadrée par le Conseil d'administration auquel il rend compte.

Pour préparer ses décisions, l'établissement public du parc national peut s'appuyer sur les expertises de son Conseil scientifique et les débats organisés au sein de son conseil économique, social et culturel.

Le Conseil scientifique est composé de personnes qualifiées en sciences naturelles et sciences humaines et sociales. Il a vocation à apporter de l'expertise et des recommandations sur les projets qui touchent les équilibres biologiques et humains dans le parc national. Il anime la stratégie scientifique du Parc national et notamment la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion de la réserve intégrale. Sur saisine du Conseil d'administration et du directeur, il rend des avis au titre des réglementations ou autorisations dont ils ont la charge.

Le Conseil économique social et culturel regroupe des acteurs socio-économiques, des usagers du territoire et

[9] La composition du Conseil d'administration sera connue à la date de création du Parc national. La composition du Conseil scientifique et du Conseil économique social et culturel sera arrêtée postérieurement à la création du Parc national.

des habitants. C'est un groupe de travail, de réflexion et d'expertise. Force de proposition, il conseille et oriente les décisions de l'établissement public et du directeur pour les actions de développement durable à mener. Le CESC est un véritable « baromètre » des préoccupations locales. Ses membres expriment ou relayent les positions, les attentes ou les propositions du territoire. Il donne un mode d'expression aux sensibilités non représentées dans le Conseil d'administration. En outre, il contribue à la diffusion des informations relatives au Parc national. Sur saisine du Conseil d'administration et du directeur, il rend des avis au titre des réglementations ou autorisations dont ils ont la charge.

Une conférence des Maires est créée. Elle est composée des Maires, ou de leurs représentants, des communes ayant vocation à constituer le Parc national. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président du Conseil d'administration de l'établissement public. Par un format participatif, elle vise à renforcer l'implication des communes dans le Parc national en les informant de la mise en œuvre de la charte. Les Présidents des communautés de communes et d'autres collectivités peuvent être invités à cette conférence des Maires.

2. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'ACTION

La charte de territoire est accompagnée d'un programme pluriannuel d'action travaillé préalablement avec de nombreux acteurs locaux et approuvé par le Conseil d'administration. Par période de cinq ans, il décrit les actions prioritaires à mettre en œuvre et l'implication concrète des acteurs de la charte en tant que porteurs de projet, partenaires techniques ou encore financiers. La mise en œuvre du programme d'action est évaluée périodiquement afin de permettre les adaptations nécessaires et d'ajuster son évolution pour la période suivante.

Pour rester en cohérence avec la charte, ce programme d'action est décliné dans des conventions d'application ou des contrats de partenariat passés entre l'établissement public, les collectivités ou les opérateurs privés.

3. LE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET DES PROJETS

Le financement de l'établissement public du parc national est assuré par l'État. Par cette « subvention pour charge de service public », l'État renforce la présence de services à la population dans le territoire. Ce financement couvre les besoins de l'établissement public pour sa gestion courante (emplois, frais de structure, …). Le financement des projets portés par l'établissement du parc national est assuré en mobilisant en partie cette subvention et diverses programmations financières en vigueur.

Qu'ils soient publics ou privés, les porteurs de projet concourant à la mise en œuvre de la charte peuvent bénéficier de priorités dans les financements de l'État et, sous réserve de leur engagement, des financements des collectivités territoriales. Ils peuvent aussi bénéficier de financements du Parc national au titre des crédits spécifiques inscrits annuellement au budget de l'établissement public. Le Conseil d'administration convient d'appuis financiers aux porteurs de projet. Pour faciliter leur mise en œuvre, un guichet unique est mis en place entre les financeurs potentiels pour l'instruction technique et financière des projets.

La charte permet la mobilisation d'une palette d'outils à disposition des porteurs de projets :

- priorité d'accès à des financements publics ;
- concours financier de l'établissement public ;
- appuis technique et administratif pour le montage de projets et l'ingénierie financière ;
- notoriété du parc national avec l'usage de la marque commerciale « Esprit Parc national® » et relai à travers ses outils de communication.

4. LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Dans le territoire du parc national, l'établissement public développe des coopérations avec les services de l'État, les établissements publics présents et les acteurs reconnus compétents pour contribuer à la mise en œuvre de la charte. Ce sont notamment l'Office national des forêts, l'Agence française pour la biodiversité, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les délégations régionales du Centre national pour la propriété forestière, les organismes consulaires et des associations.

La création de l'établissement public du Parc national et la composition de son organigramme sont conduits dans une logique d'optimisation des moyens publics favorisant les mutualisations, les synergies et valorisant l'expertise propre à chaque institution. La forte présence de la forêt publique en cœur donne une place particulière à l'Office national des forêts. Il est reconnu comme un acteur privilégié de l'établissement public du Parc national pour certaines missions énumérées dans l'article L 331-9-1 du code de l'Environnement

Par ailleurs, en application de l'article L 331-9-1 du code de l'Environnement, le Parc national assure la mission de Conseil scientifique auprès de l'ONF. À ce titre, il apporte une expertise à l'ONF pour s'assurer de l'exemplarité et le plein respect du caractère du territoire, de ses patrimoines naturel, culturel et paysager.

Le schéma de compétences de l'établissement public est structuré de manière à couvrir l'ensemble des missions dévolues aux parcs nationaux en lien avec les spécificités de son territoire et des compétences existantes. Pour la mise en œuvre de la charte, l'établissement public se positionne de la façon suivante :

- Il porte des projets prioritairement en cœur,
- Il accompagne techniquement ou financièrement des porteurs de projets,
- Il soutient et promeut les initiatives engagées par d'autres acteurs de la charte notamment des outils spécifiques aux parcs nationaux tels que la marque « Esprit Parc national ® ».

L'établissement public organise les coopérations ou les délégations à mettre en œuvre pour l'exercice de ses missions. Il assure prioritairement une fonction prescriptive et d'ensemblier pour la mise en œuvre de la charte. Il recherche, notamment avec l'ONF, la cohérence

et la complémentarité de l'action publique dans le parc national.

Être le 11ème parc national signifie également que l'établissement public peut s'appuyer sur les parcs nationaux existants et ses groupes d'experts, y compris ceux de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Il bénéficie ainsi d'un large réseau de compétences et d'un positionnement national renforcé pour s'impliquer dans des actions d'envergure. Au titre de la convention de rattachement avec l'AFB, il optimise la mutualisation des fonctions supports. Régionalement, le Parc national s'insère dans les réseaux d'espaces protégés constitués par les Parcs naturels régionaux ou les réserves naturelles. Il renforce et complète les politiques publiques portées par les Régions et les Départements à l'échelle des communes qui le composent.

5. L'ÉVALUATION[10]

L'évaluation de la charte porte à la fois sur les actions portées par l'établissement public du parc national, par les communes signataires de la charte et par les autres partenaires. Elle permet de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de préservation du cœur d'une part, et des orientations du projet de développement durable de l'ensemble du territoire d'autre part. Elle permet également d'apprécier l'efficience des actions menées au regard de l'utilisation des fonds publics. Elle s'intéresse également à la cohérence de la charte, à sa pertinence vis-à-vis des enjeux identifiés et à son utilité à long terme, c'est-à-dire aux effets qu'elle a sur le territoire.

L'évaluation est réalisée à mi-parcours de la charte (6 ans) et préalablement à sa révision (12ème année). C'est un moment privilégié pour porter un regard commun sur son application. Elle mobilise les acteurs signataires ou partenaires de la mise en œuvre de la charte. Le dispositif d'évaluation est structuré avec des questions évaluatives portant sur les objectifs et les orientations de la charte. Pour répondre à ces questions, différents critères sont analysés (efficience, durabilité, cohérence, etc.) à l'aide d'indicateurs. Certains d'entre eux sont communs à divers dispositifs tels que Natura 2000 ou les chartes des parcs nationaux. Pour ces dernières, ils contribuent « au rapportage » des politiques publiques. Ils caractérisent la contribution des parcs nationaux aux enjeux de préservation et de développement local. Ce dispositif, conçu comme un réel outil de pilotage, est détaillé dans le livret 2 de la charte. Les indicateurs au titre de l'état initial ainsi que leur cible à échéance de la charte seront renseignés à la date de création du Parc national.

Le pilotage de l'évaluation est placé sous l'autorité du Président du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national. Il est assisté par un Comité de suivi et d'évaluation de la charte, composé de membres du Conseil d'administration, et des deux instances consultatives de l'établissement public (Conseil scientifique et Conseil économique social et culturel). Il a pour fonction d'analyser périodiquement l'évolution des indicateurs et de proposer au Conseil d'administration les ajustements et recommandations qui lui paraissent nécessaires pendant la durée de la charte. C'est le Conseil d'administration qui délibère sur les modifications à apporter à la charte (dans le respect de son économie générale). À l'échéance de douze ans, les travaux de renouvellement de la charte s'appuient sur cette évaluation pour actualiser le projet de territoire au regard des enseignements recueillis.

[10] Le dispositif d'évaluation est détaillé dans le livret 2 de la charte. Y sont présentés en détail la périodicité de l'évaluation, les questions évaluatives et les critères évalués, ainsi que le dispositif de communication envisagé.

6. LA GENÈSE DU PROJET[11]

La première étape qui a conduit à l'élaboration de la charte, a consisté à rédiger « le Socle du projet » au cours du 1er semestre 2013. Ce travail a mobilisé 55 personnes issues des instances du GIP. Il a servi de base à la rédaction d'un diagnostic territorial entre septembre 2013 et juin 2014. 9 commissions thématiques se sont mobilisées pour couvrir l'ensemble des thématiques traitées soit 180 personnes, habitants, associations, acteurs économiques, élus et services de l'état.

De juillet 2014 à février 2015, les efforts des artisans de la charte se sont portés sur le dossier de prise en considération. 120 réunions ont été organisées pour informer les communes et autres collectivités préalablement à la consultation locale. Ce travail a été validé le 7 mars 2016 par l'arrêté de prise en considération du projet de création du Parc national signé par le 1er Ministre.

Pour aboutir à une première rédaction de la charte en janvier 2017,10 commissions thématiques et des groupes de travail ont été animés par le Groupement d'intérêt public et les services de l'État. En 2016 et 2017, ce sont plus de 350 personnes qui se sont mobilisées annuellement. En complément, les travaux menés au sein des instances du GIP ont permis de donner au projet sa vision transversale et de rapprocher pas à pas les divergences pour finaliser un projet équilibré et répondant aux ambitions d'un Parc national, source de plus-values pour le territoire.

Tout au long de ce long travail de création du Parc national, les actions d'information et de concertation menées se sont traduits par :

- avec les instances du GIP d'avril 2011 à juin 2019.

Nombre de Bureau (dont Bureau élargi)	49
Nombre de Conseil d'administration	49
Nombre d'Assemblée générale	15
Nombre de séances plénières du Conseil scientifique	24
Nombre de séances plénières du Conseil économique, social et culturel	28
Séminaires et réunions d'information des instances	14

- avec les acteurs locaux de mars 2016 à juin 2019

Nombre de réunions à l'attention des collectivités	82
Nombre de rendez-vous avec propriétaires de bâti, des propriétaires et des gestionnaires	300

[11] Les statistiques de cette partie sont pour l'instant clôturées à l'échéance du 15 juin 2018.

agricoles et forestiers	
Nombres de réunions publiques d'information, de projections de films, de participations à des manifestations locales, enquête publique	25

Les principales actions de communication menées d'avril 2011 à juin 2019 :

Rapport annuel d'activité	8
Journaux du Parc, envoyés à plus de 15 000 exemplaires	7 éditions
Questionnaires Questions/Réponses – Quizz – Boites à outils	Habitants : 1 Exploitants agricoles : 1 7
Relations presse depuis 2010	2699 articles de presse
Films, reportages TV et radio (hors journaux quotidiens)	Une quarantaine de références
Mise en place d'une newsletter	1 300 abonnés
Création de comptes sur les réseaux sociaux et animation : *Facebook*, *Twitter* et *Instagram* (création été 2017)	Respectivement 2400, 844 et 429 inscrits
Chaîne YouTube (18 vidéos GIP)	190 vues en propre, 2500 vues par des chaînes tierces
Site internet	Environ 4700 consultations par mois
« Cahiers du GIP », envoi bimensuel à 1 250 abonnés	75

ANNEXES

Annexe 1. Principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux français – Arrêté du 23 février 2007.

Annexe 2. Chiffres clefs du parc national.

****

ANNEXE 1 : LES « PRINCIPES FONDAMENTAUX » APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS - ARRÊTÉ DU 23 FÉVRIER 2007

La Ministre de l'écologie et du développement durable,

• Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

• Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;

• Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrêté :

Art 1 - La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés des cœurs et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

Art 2 - La charte du parc national exprime un projet de territoire pour les cœurs et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans les cœurs du parc. Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine. Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

Art 3 - Les cœurs du parc national constituent un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans les cœurs du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.

Art 4 - La gestion conservatoire du patrimoine des cœurs du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine des cœurs du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

• Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;

• Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans les cœurs pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;

• Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine des cœurs, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;

• Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;

• Définir des règles d'esthétique dans les cœurs en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;

• Prévenir un impact notable sur le patrimoine des cœurs du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;

• Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans les cœurs du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine des cœurs du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans les cœurs du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Art 5 - L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels. Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans les cœurs du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles. Par son adhésion, la commune :

• S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine des cœurs du parc ;

• Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

• Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;

• Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-Régions ;

• Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

Art 6 - L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec les cœurs, concourt à la protection des cœurs du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

Art 7 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN

Ministre de l'Écologie et du Développement Durable
(2 juin 2005 - 17 mai 2007)

ANNEXE 2 : LES CHIFFRES CLEFS DU PARC NATIONAL

Les chiffres qui suivent sont stabilisés en fonction du zonage de juin 2019. Le détail des cibles patrimoniales (descriptif et superficies) est donné en annexe 3 du livret 3 relatif aux modalités d'application de la réglementation en cœur.

L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	**241 089 hectares**
Nombre de communes	127
En Côte-d'Or	71
En Haute-Marne	56
Nombre d'habitants	28 092
Surface boisée	125 496 hectares, dont :
Forêts domaniales	31 188
Forêts communales	50 049
Forêts privées	44 249
Surface agricole	102 341 hectares, dont :
Grandes cultures dont prairies temporaires	81 290
Prairies permanentes	20 439
Autres cultures (vergers, maraichage, plantes médicinales et aromatiques, etc.)	616
Villages, routes, cours et plans d'eau, etc.	13 252 hectares
LE CŒUR	**56 614 hectares**
Nombre de communes	60
En Côte-d'Or	31
En Haute-Marne	29
Surface boisée	53 929 hectares (95%), dont :
Forêts domaniales	29 645 hectares
Forêts communales	19 894 hectares
Forêts privées	4 390 hectares
Surface agricole	2 334 hectares (4%), dont :
Grandes cultures dont prairies temporaires	1 126 hectares
Prairies permanentes	1 195 hectares
Autres cultures (vergers, maraichage, plantes médicinales et aromatiques, etc.)	13 hectares
Autres (routes, habitations, etc.)	351 hectares

Parc national de forêts